

REPUBLIQUE DU SENEGAL

PRIMATURE

AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS (ARMP)

REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DE LA PASSATION DES MARCHES DES AUTORITES CONTRACTANTES DU GROUPE IV

AU TITRE DE LA GESTION 2009

(RAPPORT DE REVUE POUR LA LOTERIE NATIONALE DU SENEGAL)

LONASE

AVRIL 2011 (Version finale)

GLOBAL MANAGEMENT SERVICES GMS Audit & Expertise

Liberté 6 extension, en face Camp Leclerc Imm Moustapha N°207, 2^{ème} étage à gauche Tel : Bureau : 33 867 68 00 / 33 867 68 02

Fax : 33 867 68 01 Mail :gmac@orange.sn

SOMMAIRE

1. NOTE DE SYNTHESE	<u> 6</u>
1.1. DEROULEMENT DE LA MISSION	6
1.1.1. CADRE DE L'INTERVENTION	6
1.1.2. MODALITES D'INTERVENTION	6
1.1.2.1. Audit passation des marchés	7
1.1.2.2. Support informatique	7
1.2. CONSTATS RELATIFS AU DISPOSITIF DES MARCHES PUBLICS	7
1.3. CONSTATS D'AUDIT	8
1.3.1 ECHANTILLON	8
1.3.2. CONSTATS RELATIFS A LA PASSATION ET A L'EXECUTION DES MARCHES	9
1.3.3. CONSTAT RELATIF A L'EXECUTION FINANCIERE	17
1.3.4. CONSTATS RELATIFS A L'EXECUTION PHYSIQUE	17
1.4. RECOMMANDATIONS	18
1.4.1. RECOMMANDATIONS SUR LE DISPOSITIF	19
1.4.2. RECOMMANDATIONS SUR L'AUDIT DES MARCHES	19
1.4.2.1. Sur les Appels D'Offres	19
1.4.2.2. Sur les Demandes de Renseignements et de Prix	19
1.5. CONCLUSION	20
2. DISPOSITIF ET METHODOLOGIE DE L'AUDIT	20
2.1. RAPPEL DES TERMES DE REFERENCE	20
2.1.1. CONTEXTE DE LA MISSION	20
2.1.2. OBJECTIFS DE LA MISSION	21
2.1.3. TACHES ATTENDUES DU CONSULTANT	23
2.2. METHODOLOGIE DE MISE EN ŒUVRE	25
2.3. DESCRIPTION DES TRAVAUX D'AUDIT	26
2.3.1. AUDIT DE LA PASSATION DES MARCHES	26
2.3.2. AUDIT DE L'EXECUTION FINANCIERE DES MARCHES	26
2.3.3. AUDIT DE L'EXECUTION PHYSIQUE DES MARCHES	26
2.4. CONSTITUTION DE L'ECHANTILLON D'AUDIT	27
2.4.1. ECHANTILLON POUR L'AUDIT DES ASPECTS LIES A LA PASSATION DES MARCHES	27
2.4.1.1. Correction de l'échantillon initial	28
2.4.1.2. Description de l'échantillon d'audit	30
2.4.2. ECHANTILLON POUR L'AUDIT DE L'EXECUTION PHYSIQUE DES MARCHES	

3. AUDIT DU SYSTEME DES MARCHES
3.1. RAPPEL
3.1.1. REGLEMENTATION EN VIGUEUR
3.1.2. PROCEDURES
3.2. CONSTATS RELATIFS AU DISPOSITIF DES MARCHES
3.2.1. Presentation de la LONASE
3.2.2. FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF DES MARCHES DE LA LONASE
4. AUDIT DE LA PASSATION ET DE L'EXECUTION DES MARCHES
4.1. AUDIT DE LA PASSATION DES MARCHES
4.1.1. AOO
4.1.2. DRP
4.1.3. COMMANDES DIRECTES
4.2. AUDIT DE L'EXECUTION FINANCIERE
4.3. AUDIT DE L'EXECUTION PHYSIQUE
5. RECOMMANDATIONS 66
5.1. RECOMMANDATIONS SUR LE DISPOSITIF DES MARCHES
5.2. RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX MARCHES
5.2.1. RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX MARCHES PAR AOO
5.2. 2. RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX DRP
5.2.3. RECOMMANDATIONS RELATIVES AU RENFORCEMENT DES CAPACITES DES
AGENTS DE LA LONASE EN MATIERE DE PASSATION DES MARCHES
5.2.4. RECOMMANDATIONS RELATIVES AU CLASSEMENT ET A L'ARCHIVAGE
ANNEXE: OBSERVATIONS DE L'AUTORITE CONTRACTANTE

LISTE DES ABREVIATIONS ET ACRONYMES

AAO Avis d'Appel d'Offres AC Autorités Contractantes

AGPM Avis Général de Passation des Marchés

Al Auditeur Indépendant

AMI Appel à Manifestation d'Intérêt

AO Appel d'Offres

AON Appel d'Offres National AOO Appel d'Offres Ouvert AOR Appel d'Offres Restreint

ARMP Autorité de Régulation des Marchés Publics

BC Bon de Commande
BL Bordereau de Livraison

CCAG Cahier des Clauses Administratives Générales

CM Commission des Marchés CMP Code des Marchés Publics

CNCA Commission Nationale des Contrats de l'Administration

COA Code des Obligations de l'Administration

CPM Cellule de Passation des Marchés
DAC Dossier d'Appel à la Concurrence

DAO Dossier d'Appel d'Offres

DCMP Direction Centrale des Marchés Publics

DE Devis (Détail) Estimatif

DMI Demande à Manifestation d'Intérêt

DP Demande de Propositions

DRP Demande de Renseignements et de Prix

ED Entente Directe
HT Hors Taxes

LONASE Loterie Nationale du Sénégal

MEF Ministère de l'Economie et des Finances

MI Manifestation d'Intérêt MO Maître d'Ouvrage

MOD Maître d'Ouvrage Délégué

NCMP Nouveau Code des Marchés Publics
PAP Procès-verbal d'Attribution Provisoire

PI Prestation Intellectuelle

PM Premier Ministre

PPM Plan de Passation des Marchés

PV Procès Verbal

PVR Procès Verbal de Réception

RAPEV Rapport d'Evaluation

RAO Rapport d'Analyse des Offres

RCCM Registre du Commerce et du Crédit Mobilier

TDR Terme de Références
TC Titre de Créance

TTC Toutes Taxes Comprises

TVA Taxe sur la Valeur Ajoutée

UEMOA Union Economique et Monétaire Ouest Africain

1. NOTE DE SYNTHESE

La note de synthèse ci-après résume le déroulement de la mission, son contexte et la méthodologie mise en œuvre. Elle présente également pour la LONASE les constats relevés sur l'audit du dispositif des marchés ainsi que sur la passation et l'exécution des marchés. Enfin, elle dégage les axes de recommandations formulées par l'auditeur à l'issue de ses travaux.

1.1. Déroulement de la mission

1.1.1. Cadre de l'intervention

La présente mission confiée au Cabinet GMS Audit & Expertise concerne la mise en œuvre d'une revue indépendante pour la vérification, et, en référence au Code des Marchés publics (CMP), de la transparence et des conditions de régularité des procédures d'élaboration, de passation et d'exécution des marchés publics, des avenants et marchés complémentaires conclus au titre de l'exercice 2009 par les Autorités Contractantes du groupe IV.

L'exercice d'audit à postériori fait partie des mesures prioritaires de la réforme du système des marchés publics et s'entend donc comme l'un des instruments de la mise en œuvre des mesures décidées par le Gouvernement pour :

- l'amélioration de la transparence et de l'équité dans l'attribution des marchés publics;
- la réduction du coût de la dépense publique et l'accroissement de son efficacité;
- le renforcement de la bonne gouvernance ;
- la lutte contre la corruption.

1.1.2. Modalités d'intervention

Le cabinet a démarré la mission dès la réception de l'ordre de service adressé par l'ARMP en date du 16 septembre 2010. Pour chaque Autorité Contractante, une équipe d'auditeurs composée d'un ingénieur polytechnicien spécialisé en passation de marchés, d'un expert comptable, d'un auditeur financier et d'assistants, a travaillé sur les aspects de la passation des marchés et de leur exécution financière ainsi que sur les aspects liés à la matérialité de la dépense et l'audit de l'exécution physique.

Ces équipes ont travaillé de façon autonome sur les dossiers constitutifs de l'échantillon. L'organisation a été faite, d'une part, de façon à faire circuler l'information au sein de chaque équipe et, d'autre part, à coordonner les interventions de terrain chaque fois que cela est nécessaire.

Concernant la LONASE, le Cabinet a été confronté à des difficultés pour démarrer la mission sur le terrain notamment concernant la mise à disposition des documents. En réalité, le travail du cabinet n'a pu commencer qu'avec la nomination du nouveau Directeur Général.

1.1.2.1. Audit passation des marchés

En préalable à l'intervention des équipes, une session de formation avait été organisée à l'attention des auditeurs financiers afin qu'ils s'imprègnent de la méthodologie de l'audit et se familiarisent avec le Code des Marchés Publics. Cette formation a été suivie par un séminaire sur l'audit de l'exécution financière destiné aux auditeurs sous la supervision de la direction de la mission, afin d'assurer une parfaite assimilation de la méthode de travail par ceux-ci.

1.1.2.2. Support informatique

Les auditeurs ont disposé d'un « masque de saisie » qui leur a permis de saisir toutes les données relatives à la passation et à l'exécution des marchés.

Dans un deuxième temps, toutes les données ont été centralisées dans un fichier unique sur lequel sont effectués les traitements (compilations statistiques, contrôle, calculs de délais, vérification de la cohérence des données, etc.).

Cet outil informatique présente d'importants avantages pour la conduite des travaux d'audit de la passation des marchés :

- □ la structuration préalable des champs (i.e. les « zones de saisie ») prévus pour la captation des données traitées et leur cohérence permet d'éviter des traitements inutiles et/ou des interprétations différenciées selon la perception de chaque auditeur;
- ☐ l'exhaustivité des données à saisir, du fait qu'elles sont pré identifiées, facilite leur collecte puis leur saisie par les auditeurs ;
- enfin, le logiciel utilisé facilite l'élaboration des constats, au travers de la production de tableaux de synthèse, qui mettent en évidence les résultats sous forme thématique et transversale, avec pour principaux avantages :
 - une aide à la décision/expression de l'opinion ;
 - une standardisation de la présentation des résultats ;
 - une production automatisée de statistiques.

1.2. Constats relatifs au dispositif des marchés publics

Les principaux constats relevés relatifs au dispositif des marchés publics de la LONASE se présentent comme suit :

Mise en place de la Commission des Marchés et de la Cellule de Passation des Marchés

Une Commission de passation des marchés et une Cellule de passation des marchés existent au sein de la LONASE, pour la conduite des processus de passation des marchés conformément aux dispositions prévues par les articles 35 et suivants du Code des Marchés Publics.

• Rapports périodiques non élaborés

Les rapports trimestriels que la Cellule de Passation des Marchés devait établir, conformément aux dispositions de l'Arrêté n°11586 du 28/12/2007 du Ministre de l'Economie et des Finances, n'ont pas été produits au cours de la gestion 2009.

Le Rapport annuel sur les marchés publics 2009 que la Commission des Marchés devait établir avant la date du 31 Mars 2010, conformément à l'article 141 du Code des Marchés Publics, n'a pas également été produit, un rapport semestriel non transmis à la DCMP a toutefois été établi.

•Plan de Passation des Marchés (PPM) et Avis Général de Passation des Marchés (AGM).

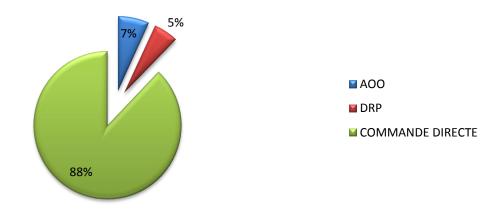
La LONASE a établi pour l'année 2009 un Plan de passation des marchés et un Avis général de passation des marchés. Cependant, le PPM comprend uniquement les acquisitions passées par la procédure d'appel d'offres.

1.3. Constats d'audit

1.3.1 Echantillon

L'échantillon d'audit a été bâti sur la base des propositions contenues dans les termes de référence (TDR) de la mission. Pour s'assurer de l'exhaustivité des listes de marchés et DRP produites par l' AC, l'équipe a sollicité et obtenu de la LONASE ses états financiers pour l'année 2009, la balance générale et le grand livre. Nos contrôles sur ces documents comptables nous ont permis de relever des dépenses effectuées sans appel à concurrence pour un montant total de Cinq Milliards Neuf Cent Douze Millions Cent Soixante Dix Neuf Mille Sept Cent Seize francs (5 912 179 716 F CFA) en violation des dispositions de l'article 76 du CMP.

REPARTITION DES DEPENSES PAR TYPE DE MARCHE



1.3.2. Constats relatifs à la passation et à l'exécution des marchés Nous présentons ci-après les points de non conformité que nous avons relevés :

• Non conformités relevées sur les Appel d'offres

- l'absence d'appel à concurrence pour le marché de nettoiement des locaux attribué à NICKEL pour un montant de Trente Trois Millions Neuf Cent Quatre Vingt Quatre Mille francs (33 984 000 F CFA) avec un dossier d'appel d'offres non conforme à celui de l'ARMP;
- l'offre de la société Phoenix attributaire du marché de gardiennage pour un montant de Cent Seize Millions Trente Deux Mille Trois Cent Trente Six francs (116 032 336 F CFA) ne nous a pas été transmise. Le dossier d'appel d'offres n'est pas aussi conforme à celui de l'ARMP. Le rapport technique et le PV d'attribution provisoire n'ont pas été signés par les membres de la sous commission. Le contrat ne nous a pas été également remis et le marché a été exécuté par la société BSI en lieu et place de l'entreprise PHOENIX moins-disante et retenue par la Commission ;
- La société SODIC moins disant sur un marché de carnets a été écartée au profit de l'imprimerie TANDIAN pour défaut de non-conformité de sa fiche technique. la Commission technique a motivé sa décision en faisant référence à l'expérience non déclarée et non attestée en fournitures de carnets. Cependant, toutes les informations relatives à ladite fiche ont été fournies par l'entreprise SODIC conformément au cahier des charges. L'imprimerie TANDIAN attributaire des carnets pour un montant de Cent Vingt Quatre Millions Huit Cent Soixante Sept Mille Six Cent francs (124 867 600 F CFA) ne mentionne aucune expérience en fournitures de carnets dans son offre. Du reste, le PV d'attribution provisoire n'a pas été signé par les membres de la Commission des marchés;
- Pour la fourniture des programmes de jeux PMU et Pari sportif, deux (02) entreprises (SODIC et DUCFORM) présentent des offres identiques pour un montant de Cent Dix

Millions Deux Cent Deux Mille Cinq Cent Soixante francs (110 202 560 F CFA). Cela fait subsister des doutes sur l'existence d'un appel à concurrence réelle sur ce marché. Le rapport technique et le PV d'attribution provisoire n'ont pas été signés par les membres de la sous commission.

- la non transmission des PV d'ouverture aux soumissionnaires pour les marchés examinés ;
- l'absence de notification aux attributaires ;
- l'absence de garanties de bonne exécution ;
- l'absence de PV de réception ;
- des avis d'attribution provisoire et définitive non publiés ;

Non conformités relevées sur les DRP

De manière générale, la procédure concernant les DRP a été conduite en dehors des organes responsables de la passation des marchés (Commission et Cellule des marchés). Ainsi, Le dossier comprend toujours cinq (05) factures pro forma avec souvent les mêmes entreprises. Nous avons relevé notamment les non conformités suivantes sur les DRP: pratique de fractionnement, l'inexistence de PV d'ouverture des plis, l'absence de critères techniques et de rapport d'évaluation des offres. Les adresses des entreprises KO COMPANY, LAO - TRADING et BOU EL CONSTRUCTIONS sont identiques (HLM FASS IMM. DJAMIL 67P). Ainsi, des présomptions sérieuses subsistent sur l'existence d'un appel à concurrence organisé par la LONASE.

Les principaux points de non-conformité relevés peuvent être récapitulés ainsi :

- L'absence de lettre d'invitation;
- L'absence de publicité sur les DRP;
- Le PV d'ouverture des offres non établi;
- L'absence de PV d'attribution;
- L'absence de notification écrite;
- les candidats éliminés n'ont pas été informés ;
- L'absence de contrat ;
- La non application de la circulaire n° 0004 PM/CAB/CP du 31 mars 2009.

• Dépenses effectuées en violation des dispositions du CMP

Les contrôles ont permis de relever des acquisitions qui ont été effectuées en violation de l'article 76 du CMP pour un montant de Cinq Milliards Neuf Cent Douze Millions Cent Soixante Dix Neuf Mille Sept Cent Seize francs (5 912 179 716 F CFA). Nous présentons ciaprès à titre d'exemple des marchés qui violent les dispositions de l'article 76 du CMP :

DESCRIPTION	OBSERVATIONS
AFRITEX 67 694 762 FCFA (TTC)	Deux contrats de même nature ont été conclus avec AFRITEX sise à Shanghai, République de Chine représenté par son Directeur Général Mohamed Sahed le 27/03/09: 1) Fourniture d'un lot complet d'autocollants pour l'habillage de 600 kiosques pour un montant global de 37200 Euros soit 24 401 600 FCFA HT 2) Fourniture d'un lot d'autocollants pour l'habillage de 600 kiosques pour un montant global de 66000 Euros soit 43 293 162 FCFA HT Les contrats prévoient le paiement d'un acompte de 50 % à la signature et un reliquat de 50% à la livraison. • Absence de garantie ou de caution pour le paiement de l'acompte • absence de clauses de pénalités de retard dans le contrat • absence de PV de réception signé par les membres de la commission
CODE AFRIC : 218 105 703 FCFA (TTC)	Les contrats n'ont pas été enregistrés. Protocole d' accord Sponsor officiel du jeu Citizen match signé entre Mr Baila Wane et Mme Oumou Wane Mahe pour une durée de deux ans (2009, 2010). Conditions financières: Partenariat calculé pour un montant de 250000 Euros pour l'année 2008. Une majoration de 15 % par année supplémentaire est prévue à partir de 2009.
EDM (Entreprise Darou Mouhty): 358 602 000 FCFA (TTC)	Convention de maitrise d'ouvrage délégué signé le 1 ^{er} janvier 2009 (jour férié) entre Monsieur Baïla WANE DG de la LONASE et Monsieur Mathurin NDIAYE DG de l'Entreprise Darou Mouhty (EDM) pour un montant mensuel de 29 000 000 FCFA TTC. Cette convention de délégation porte sur les aspects suivants : -recherche de financement au niveau national et international ; -transformation et réfection des agences existantes ; -construction et acquisitions de nouveaux locaux ; -entretien, maintenance et gestion du patrimoine existant ; -veiller au choix et à l'acquisition des équipements ; -tous travaux de bâtiments (tous corps d'état confondus) ; -initier des activités de relations publiques pour mieux valoriser l'action de la LONASE (notamment par le biais du sport et d'autres manifestations). Et toutes autres actions nécessaires au développement et à la modernisation de la LONASE.EDM agira en qualité de mandataire exclusif de la LONASE dans tous les domaines précités et à ce titre, elle est chargée : -des bureaux d'architecte, d'études et de contrôle ; - de la définition du cahier des charges en fonction des objectifs du maitre d'ouvrage ;

-de la réalisation des appels d'offres ou consultations directes et de l'analyse des réponses ;

- du choix des fournisseurs ;
- de la collecte des pièces administratives auprès des entreprises : certificat de garantie décennale, de responsabilité civile et professionnelle, de garantie bancaire.
- de la planification des travaux et de l'ouverture du chantier ;
- -du suivi des travaux et du contrôle du respect du calendrier et du budget ;
- -de la réception des travaux et de la levée des réserves ;
- -de l'initiation et du suivi des paiements des prestataires par le maitre d'ouvrage.

Avances et acomptes versés sur immobilisation/bâtiment

456 926 008 F CFA TTC

EDM: outre la convention de MOD fixée mensuellement à FCFA Dix Millions (10 000 000) hors taxes en 2008 et FCFA Vingt Cinq Millions Trois Cent Vingt Mille francs (25 325 000 F CFA) hors taxes à partir de 2009, une autre convention de suivi et de réalisation des travaux d'aménagement de l'immeuble de la Foire, a été signée pour un montant de FCFA Soixante Seize Millions Neuf Cent Quarante et Un Mille Sept Cent Cinquante Huit francs (76 941 758 TTC), le 1er janvier 2008 et pour laquelle une avance de démarrage de 30% a été consenti.

Le 07 août 2008, un avenant de ce contrat de suivi et de réalisation est signé et a porté cette avance de démarrage à 60%.(cf. article 6 de l'avenant de la convention de suivi et de réalisation des travaux de l'immeuble foire). C'est ainsi que EDM a reçu en 2009, aux termes de la convention de suivi et de réalisation un montant total hors taxes de FCFA Deux Cent Quatre Vingt Seize Millions Neuf Cent Quatre Vingt Neuf Mille Sept Cent Quatre Vingt Onze francs (296 989 791 F CFA).

SAHEL GROUP: le montant initial figurant dans la « convention de suivi et de réalisation des travaux de réaménagement d'un bâtiment de R+4 à la Foire de Dakar » est estimé à FCFA Un Milliard Vingt Cinq Millions Huit Cent Quatre Vingt Dix Mille Cent Deux francs (1 025 890 102 F CFA TTC).

Le 1er mars 2009, un avenant à ce contrat a été signé avec pour motif, le changement substantiel des travaux de réalisation et de réaménagement, et la réactualisation des prix du devis initial. Le montant sera porté à FCFA Un Milliard Trois Cent Cinq Millions Cinq Cent Trente et Un Mille Huit Cent Vingt Huit francs (1 305 531 828 F CFA) soit une augmentation de 27,25% en valeur relative. Sur ces devis, SAHEL GROUP a perçu un montant global hors taxes de FCFA Six Cent Quarante Quatre Millions Cent Cinquante Cinq Mille Quatre Cent Vingt Huit francs (644 155 428 F CFA), entre 2008 et 2009.

MANSOUR DIENE: le 02 janvier 2008, un contrat maître d'ouvrage délégué (EDM) et maître d'œuvre (Mansour DIENE: architecte DPLG) a été signé entre les deux parties, et par le Directeur Général de la LONASE. Il a pour objet, les études et le suivi de réalisation des travaux d'aménagement d'un bâtiment R+4 à la Foire de Dakar.

Le 16 janvier 2008, une convention de maîtrise d'ouvrage / maître d'œuvre est signée entre la LONASE (maîtrise d'ouvrage) et Monsieur Mansour DIENE : architecte DPLG (maître d'œuvre). Le montant initial figurant dans la « convention de suivi et de réalisation des travaux de réaménagement d'un bâtiment de R+4 à la Foire de Dakar » est estimé à FCFA Quarante Millions Deux Mille francs (40 002 000 F CFA TTC).

Un avenant maîtrise d'ouvrage / maître d'œuvre, a été signé le 17 mars 2009 entre EDM et Mansour DIENE, portant ainsi le montant des honoraires à FCFA Cinquante Deux Millions Huit Cent Un Mille Neuf Cent Quatre Vingt Dix Neuf francs (52 801 999 F CFA TTC), soit une augmentation en valeur relative de 32% du contrat initial pour motif d'un changement substantiel de la mission initiale.

Monsieur Mansour DIENE a perçu entre 2008 et 2009, la somme de FCFA Trente Six Millions Six Cent Soixante Douze Mille Neuf Cent Cinquante et Un francs (36 672 951 F CFA) hors taxes.

HIGH TECH AFRICA: 454 300 000 FCFA (TTC)

Convention de maitrise d'ouvrage délégué signé entre le DG de la LONASE et HIGH TECH AFRICA (HTA) représenté par son DG Mr Paul Benichou dans le cadre de la modernisation du système des jeux ainsi que du système d'information. HTA est chargé de :

- la définition du cahier des charges
- La réalisation des appels d'offres ou consultation directe des entreprises et l'analyse des réponses
- le choix des entreprises et fournisseurs
- la collecte des pièces administratives auprès des entreprises intervenantes
- la planification des travaux et l'ouverture des chantiers
- le suivi des travaux
- la réception et la levée des réserves

la LONASE a payé 41 300 000 FCFA TTC par mois au maitre d'ouvrage délégué qui n'a produit à ce jour aucun rapport.

Le contrat n'a pas été enregistré.

KO COMPANY SUARL: 798 834 355 FCFA (TTC)

Ko company a bénéficié de plusieurs contrats (compte non tenu des DRP) pour un montant global de 798 834 355 FCFA (TTC) :

-Contrat de service signé le 06/05/2009 entre Mr Baila Wane DG de la LONASE et l'entreprise KO Company SUARL représentée par son DG Mr Omar Wane pour la maintenance et l'entretien des kiosques. La LONASE s'engage à verser à l'entreprise KO SUARL 18 000 000 FCFA HT /mois. Le contrat précise que la prestation sera payée par bi mensualités d'avance et pour la première fois à la signature du contrat. Il est conclu pour une durée de deux ans renouvelable par tacite reconduction. Le contrat n'a pas été enregistré.

-Contrat portant fourniture de bobines thermiques et consommables du 19/08/2009 pour un montant global de 239 630 000 FCFA TTC

-Lettre de commande N° 4556 du 10/12/2009 portant fourniture de Bobines

EDITEC pour un montant de 13 717 500 FCFA TTC -Bon de commande N° 4027 portant sur fret aérien bobines pour un montant de 11 770 500 FCFA TTC - Lettre de commande N° 4745 du 22/12/2009 portant Fourniture de Bobines EDITEC pour un montant de 18 290 000 FCFA TTC - Lettre de commande N° 1532 du 05/05/2009 portant Fourniture de 10 000 Bobines ARL pour un montant de 24 780 000 FCFA TTC - Lettre de commande N° 4152 du 15/10/2009 portant Fourniture de Bobines EDITEC coupon ARL et coupon PRL pour un montant de 29 796 475 FCFA TTC - Achat de 35 kiosques pour un montant total de 41 300 000 FCFA TTC - Lettres de commande N° 3337 du 15/09/2009 et N° 4554 du 10/12/2009 portant fourniture respective de 5000 Bobines ARL et 3000 Bobines PRL pour un montant global de 39 825 000 FCFA TTC -Achat de Bobines pour un montant de 45 798 560 FCFA TTC -Achat de Bobines ARL pour un montant global de 24 780 000 FCFA TTC L'analyse des achats de bobines révèle des pratiques de surfacturation. En effet, KO company a facturé les bobines thermiques à un montant hors taxes de 7750 F CFA l'unité en 2009 alors la LONASE a acquis auprès de PAPEX en 2011 des bobines thermiques 80x80 pour un prix unitaire de 1100 F CFA hors taxes. Contrat signé le 02 juillet 2007 entre le DG de la LONASE et le Bureau BSI (Bureau Sénégalais Sénégalais d'Intérim représenté par sa Gérante Mme Aïda SOW BERTRAND d'Intérim) relatif à la mise à disposition par BSI de 70 agents temporaires à la LONASE 250 348 800 FCFA TTC pour toutes les opérations liées au dépouillement et à la gestion des services annexes de la direction de l'exploitation pour un montant de 14 560 000 FCFA HT/mois; Avenant n°1 au contrat signé le 19/12/2007 concernant la mise à disposition de 15 agents supplémentaires à compter du 01/12/2007. Aucun document attestant de l'effectivité des prestations demandées, facturées et payées ne nous a été remis. Le contrat n'a pas été enregistré. Contrat signé le 01 juillet 2007 (un dimanche) entre le DG de la LONASE et la Société PRO INTERIM représentée par son Directeur Général, Monsieur Pape Madické DIOP relatif à la mise à disposition par PRO INTERIM de 70 agents temporaires à la LONASE pour toutes les opérations liées au

dépouillement et à la gestion des services annexes de la direction de

l'exploitation pour un montant de 14 560 000 FCFA HT/mois ;

·····

TRAVISEN SARL 100 000 000 F CFA HT TBG TRUST BROKERAGE 262	 Avenant n°1 au contrat signé le 19/12/2007 concernant la mise à disposition de 15 agents supplémentaires à compter du 01/12/2007. Aucun document attestant de l'effectivité des prestations demandées, facturées et payées ne nous a été remis. Le contrat n'a pas été enregistré. Contrat signé le 07/10/2009 relatif à la fourniture de cent (100) unités de kiosques par TRAVISEN SARL représentée par Madame Mariéme FALL Contrat signé le 01/10/2009 entre le DG de la LONASE et la Société de droit Libanais Trust Brokerage Group, 669 Corniche du fleuve,
499 994 FCFA HT	Place du Musée, Immeuble Chibli Beyrouth, Liban, représentée par son Directeur Monsieur Salah KHODOR MADANI. Ce contrat à pour objet de confier à TBG et à EDITEC, agissant pour le compte de TGB au titre de partenaire technique, l'information du système de gestion et de fonctionnement des activités relatives aux jeux de course de chevaux exploitées par la LONASE au Sénégal, la fourniture des « Equipements » adéquats et leurs maintenances, la formation du personnel ainsi que le transfert graduel de la propriété des « Equipements ». En contrepartie, des redevances annuelles calculées sur la base du Chiffre d'Affaires Global Brut (4,5% jusqu'à 40 milliards F CFA) réalisé par la LONASE seront versées à TBG qui reversera elle-même une partie de ces redevances à EDITEC.
SODIC SOCIETE DAKAR 97 579 000 FCFA HT	- Aucun contrat n'a été conclu en 2009. Les prestations ont été effectuées sur la base de bon de commande.
RADIO TELEVISION 155 109 461 FCFA HT	 Protocole signé le 17/12/2008 qui a pour objet de définir les modalités et conditions de partenariat entre la RTS et la LONASE dans le cadre de la production ainsi que la diffusion de messages publicitaires sur la Télévision Nationale. Le contrat n'a pas été enregistré.
PMC PERIPHERIQUES 87 589 522 FCFA HT	 Nous avons reçu l'avenant au contrat PMC-LONASE N° SEN 2002-172 DU 26/07/2002 portant marché: "GENERALISATION DU SYSTEME INFORMATISE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DES PARIS DU PMU" signé le 20 juillet 2006. En l'absence du contrat initial, nous ne pouvons apprécier la transaction.
LE MESSAGER 54 000 000 FCFA	 Protocole d'accord signé le 08/10/2009 entre la LONASE et le groupe le messager qui s'engage à insérer dans ses éditions quotidiennes les différents programmes du PMU (6jours/7) et toute autre document ou texte que la LONASE voudra faire publier à raison d'une page/jour. Montant de la redevance mensuelle : 4 500 000 FCFA HT

pour la durée du contrat. Le contrat n'a pas été enregistré. Contrat signé le 27/04/2009 entre la LONASE représentée par son DG HPC 43 241 565 FCFA et la société Hardware et Personales Computers SARL (HPC) spécialisée dans les solutions de gestion SAGE représentée par son DG Mr Al Hassane Sow. L' objet du contrat porte sur un projet de mise en place de la comptabilité analytique pour un montant de 13 924 000 F CFA TTC; Bon de commande du N° 00405 du 26/10/2009 pour un montant de 4 011 794 FTTC; La LONASE passe une commande à HPC pour le projet de mise à niveau et du démarrage effectif de son logiciel de gestion de budget. Bon de commande n° 079 daté le 02/06/2009 pour un montant de 12 609 414 F CFA TTC; objet de la prestation: système de connexion des 14 agences pour accès à la comptabilité analytique en mode VPN et ADSL; Bon de commande n°080 du 03/06/2009 pour un montant de 9 376 280 F CFA TTC; objet: séminaire de formation des agents comptables de la LONASE pour le démarrage de la comptabilité analytique; Bon de commande n°232 du 08/10/2009 pour un montant de 2 507 500 F CFA TTC; objet: formation pour 2 agents de la DFC; Bon de commande n°387 du 06/05/2009 pour un montant de 2 360 000 F CFA TTC; Objet: travail base comptabilité 1000 et assistance mise en place des états financiers (logiciels ECF); Bon de commande n°352 du 03/04/2009 pour un montant de 6 236 059 F CFA TTC: Objet: règlement facture FC 111606 du 24/09/2009 établie par HPC dans le cadre du renouvellement du contrat CCS Assistance HPC 2009-2010. Contrat signé le 16 novembre 2009 entre la LONASE représentée par MASRAF IMMOBILIERE sont DG Mr Baïla WANE et la Société MASRAF Immobilière et **ET CONSTRUCTION** Construction représentée par Cheikh Aziz MBACKE pour la fourniture 50 000 000 F CFA HT de Cinquante (50) kiosques.

1.3.3. Constat relatif à l'exécution financière

Nos contrôles sur l'exécution financière des marchés et commandes directes passés par la LONASE ont révélé notamment les insuffisances suivantes :

- Un nombre important d'acquisitions (Bobines) a été passé et payé sans PV de réception dûment signé par les membres de la commission de réception ;
- La LONASE règle systématiquement ses commandes en HT. Cependant, la TVA précomptée n'est pas reversée;
- L'absence de contrat pour certaines prestations,
- L'absence de bordereau de livraison ou de PV de réception sur certains DRP,
- L'absence de facture définitive sur des DRP;
- L'existence de surfacturation sur les commandes directes comme indiqué plus haut ;
- La pratique abusive d'avenants sur les contrats signés ;

1.3.4. Constats relatifs à l'exécution physique

Les constats relatifs à l'exécution physique sont présentés dans le tableau ci dessous.

Fournisseurs	Montants (en F CFA)	Observations		
AFRITEX	67 694 762	Le Bon de livraison (BL) est signé par le DAGE de la LONASE et non par le gestionnaire des stocks. Le PV de réception ne nous a pas été remis et aucune fiche de stock 2009 ne permet de retracer l'entrée des lots stickers.		
BUREAU SENEGALAIS IN	212 160 000	Absence de pièces justificatives (feuille de présence, fiches d'émargement) de la mise à disposition du personnel facturé.		
PRO INTERIM	212 160 000	Absence de pièces justificatives (feuille de présence, fiches d'émargement) de la mise à disposition du personnel facturé		
EDM	303 900 000	aucun rapport ne nous a été remis		
AVANCE ET ACOMPTE VERSES/IMMO	458 436 007	Les travaux sont à l'arrêt pour le bâtiment sis au CICES.		
HIGH TECH	385 000 000	Aucun document attestant de l'effectivité des prestations facturées ne nous a été remis.		
KO COMPANY SUARL	676 978 250	- Sur le contrat de maintenance des kiosques		

		aucun document attestant de l'effectivité des prestations facturées ne nous a été remis - La LONASE a payé au courant de l'exercice 2009 un montant de 353 661 635 F CFA TTC pour l'acquisition de bobines thermiques soit 38 672 bobines. Cependant, les entrées de bobines recensées au niveau des stocks donnent un nombre de 23 100 bobines soit 211 249 500 F CFA, d'où un écart de 142 412 135 F CFA en valeur et 15 572 bobines.
GIE NAANA (confection de 20 000 Tee-shirts)	29 500 000 F CFA TTC	Le BL est signé par le Chef de service des stocks et non par le gestionnaire des stocks. Le PV de réception ne nous a pas été remis. Le gestionnaire des stocks précise qu'il ne dispose pas d'espace pour emmagasiner 20 000 tee-shirts et qu'il pas été réceptionné des tee-shirts du GIE NAANA en 2009.
TBG TRUST BROKERAGE	262 499 994	Aucun document attestant de l'effectivité des prestations facturées ne nous a été remis.
TRAVISEN SARL	100 000 000	Nous avons reçu les PV de réception signés par les membres de la commission qui confirment la réception de 30 kiosques sur les 100 commandés.
DABOUL WALEED	74 975 885	Absence de BL et de PV de réception signé par les membres de la commission de réception. Aucune entrée en stock de batteries et de chargeurs en 2009, et la totalité de la commande a été payée.
ECHANTILLON AUDIT PHYSIQUE	2 783 304 898	
TOTAL ECHANTILLON	4 167 043 226	
TAUX DE COUVERTURE	67%	

1.4. Recommandations

A la suite des constats relevés, les recommandations suivantes peuvent être formulées :

1.4.1. Recommandations sur le dispositif

Nos recommandations portent sur :

- Le fonctionnement régulier de la Commission conformément aux dispositions du CMP ;
- La préparation des rapports trimestriels que la Cellule de Passation des Marchés doit établir, conformément aux dispositions de l'Arrêté n°11586 du 28/12/2007 du Ministre de l'Economie et des Finances;
- L'élaboration du rapport annuel que la Commission des Marchés doit établir avant la date du 31 Mars 2010, conformément à l'article 141 du Code des Marchés Publics;
- L'établissement d'un PPM conformément aux dispositions du CMP;
- La mise en place d'un registre des marchés numéroté, paraphé e régulièrement mise à jour.

1.4.2. Recommandations sur l'audit des Marchés

1.4.2.1. Sur les Appels D'Offres

Pour les marchés passés par appel d'offres, l'Autorité contractante doit veiller :

- à la publication des avis d'appel d'offres ;
- à la transmission des PV d'ouverture aux soumissionnaires ;
- à l'attribution de marché à des candidats qualifiés ;
- à la transmission des dossiers à la DCMP et au respect des avis émis par celle-ci;
- à la fourniture des cautions par les candidats bénéficiant d'avances ;
- à l'établissement des PV de réception ;
- à la publication des avis d'attribution provisoire et définitive ;
- à l'archivage correct des dossiers.

1.4.2.2. Sur les Demandes de Renseignements et de Prix

- Etablir et archiver les lettres d'invitation aux candidats présélectionnés ;
- Respecter le nombre minimum de candidats (au moins 5) invités dans le cadre des
 DRP;
- Veiller au bon archivage des lettres d'invitation et de manière générale de toutes les pièces de la procédure;

- Etablir des PV d'ouverture des offres des soumissionnaires ;
- Etablir des PV d'attribution ;
- Informer les candidats non retenus dans le cadre des DRP;
- Conclure les DRP par un contrat écrit ;
- Eviter les pratiques de fractionnement ;
- Respecter les dispositions de l'article 77 du CMP;
- Transmettre les copies des PV d'ouverture aux soumissionnaires ;
- Etablir les PV de réception.

1.5. Conclusion

A notre avis, du fait des points évoqués aux paragraphes 1.2 et 1.3 ci-avant, la LONASE s'est conformée de façon non satisfaisante pour la gestion 2009, aux dispositions et procédures de passation et d'exécution des marchés édictées par le Décret N° 2007-545 du 25 avril 2007 portant Code des Marchés Publics.

2. DISPOSITIF ET METHODOLOGIE DE L'AUDIT

2.1. Rappel des termes de référence

2.1.1. Contexte de la mission

Conscient du volume important de dépenses que représente la commande publique, du flot considérable de transactions qu'elle génère et désireux de promouvoir la transparence, l'efficacité et la responsabilisation, essentielles à une bonne gouvernance, dans un Etat de droit, le Gouvernement du Sénégal a procédé à une profonde réforme de son système de passation de marchés publics. Cette réforme aligne le système sénégalais sur les meilleures pratiques internationales en la matière, notamment en transposant les Directives de l'UEMOA relatives à l'harmonisation des marchés publics des Etats membres de l'Union. Elle comporte d'importantes innovations par rapport à la réglementation antérieure en ce qu'elle consacre la régulation, institue le recours suspensif des soumissionnaires au stade de passation de marchés, rationalise le contrôle à priori, supprime définitivement les régimes dérogatoires, responsabilise davantage les ministères et organismes dépensiers et systématise le contrôle à posteriori.

Au plan institutionnel, la réforme a contribué à la création de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) sous forme d'Autorité Administrative Indépendante (AAI), distincte

du service administratif chargé du contrôle à priori de la passation des marchés, en l'occurrence la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP).

Les missions de l'ARMP, Autorité Administrative Indépendante (AAI) dotée de l'autonomie financière, s'organisent autour du principe qui vise à séparer les fonctions de contrôle des marchés publics (conférées à la DCMP) des fonctions de régulation qui lui permettent d'intervenir sur l'ensemble du secteur, tant à travers des missions d'assistance dans l'élaboration des politiques ou de la conception d'outils de passation (documents et formulaires standards...), qu'en matière de formation ou de développement du cadre professionnel en plus des fonctions mêmes qui constituent le cœur de la régulation, l'audit et le règlement des conflits.

En particulier, l'ARMP est tenu de faire réaliser, <u>à la fin de chaque gestion budgétaire</u>, un audit indépendant en vue de contrôler et suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés et conventions.

La présente mission concerne la mise en œuvre d'une revue indépendante pour la vérification, et, en référence au Code des Marchés Publics (CMP), de la transparence et des conditions de régularité des procédures d'élaboration, de passation et d'exécution des marchés publics, des avenants et marchés complémentaires conclus au titre de l'exercice 2009 par les Autorités Contractantes.

La revue effectuée par le Cabinet GMS Audit & Expertise conformément aux normes d'audit généralement admises sur le plan international a comporté les sondages et autres procédés de vérification nécessaires et pertinents. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les marchés attribués au cours de la période sous revue ont été passés de manière transparente et régulière conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics et que la mise en œuvre de ces procédures ne comporte pas d'anomalies significatives.

Cet audit a également consisté à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant la correcte mise en œuvre de toutes les étapes de la passation des marchés et de suivi des contrats.

Nous estimons que les contrôles effectuées fournissent une base raisonnable aux constats et recommandations formulées dans le présent rapport.

2.1.2. Objectifs de la mission

La mission a pour objectif principal, au sein des Autorités Contractantes, de vérifier le processus de passation et d'exécution des marchés conclus entre le 1^{er} Janvier et le 31 décembre 2009, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le Code des Marchés Publics. Il s'agira principalement d'apprécier l'adéquation des procédures de passation des marchés et les modalités de gestion des contrats aux dispositions du CMP pour les dépenses effectuées par lesdites Autorités Contractantes.

La mission comprend les objectifs spécifiques suivants :

- ✓ se faire une opinion sur les procédures de passation de marchés adoptées pour les contrats sélectionnés; l'opinion doit être fournie individuellement pour chaque Autorité Contractante;
- ✓ vérifier la conformité des procédures aux principes généraux d'économie, d'efficacité, d'équité et de transparence édictés par le CMP ;
- ✓ fournir autant que possible, une opinion sur la qualité des contrats, incluant les aspects techniques et économiques ;
- ✓ identifier les cas de non-conformité des procédures avec les directives du CMP, en particulier dans les cas de rejet d'offres moins-disantes, de fractionnement de marchés, de non respect des dispositions préalables à la mise en concurrence, de non respect des éléments constitutifs des cahiers des charges, de non respect des seuils fixés pour les avenants, de non respect des règles de publicité et de communication, etc.; pour chacune des Autorités Contractantes, le Consultant apportera un jugement sur l'acceptabilité de telles situations en regard des dispositions du CMP;
- ✓ procéder à la revue des plaintes des soumissionnaires pour évaluer l'exhaustivité, l'efficacité et la pertinence de leur traitement par l'autorité contractante et établir le pourcentage des plaintes traitées en conformité avec la réglementation en vigueur ; en ce qui concerne les plaintes finalement soumises au Comité de Règlement des Différends de l'ARMP, le Consultant examinera aussi le degré d'application (en pourcentage), par l'autorité contractante, des décisions y relatives, de même que la pertinence de ces décisions;
- ✓ pour les marchés sélectionnés atteignant les seuils de revue de la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP), examiner la pertinence et la conformité à la réglementation des avis de cette Direction ;
- ✓ dégager pour les contrats sélectionnés, les niveaux effectifs de décaissement par rapport au niveau d'exécution ;
- ✓ examiner et évaluer les situations d'attribution de marchés par entente directe : le Consultant passera en revue l'ensemble des marchés passés par entente directe et déduira en fin de revue, d'une part, les pourcentages en montant et en nombre des marchés par entente directe par rapport à l'ensemble des marchés passés par l'autorité contractante et, d'autre part, les pourcentages en montant et en nombre des marchés par entente directe non conformes à la réglementation en vigueur ; il

évaluera aussi dans toute la mesure du nossible la compétitivité des prix proposés

évaluera aussi dans toute la mesure du possible la compétitivité des prix proposés dans les marchés par entente directe ;

examiner la conformité de l'organisation en matière de passation de marchés et, fournir, au regard des dispositions prévues par le CMP et ses textes d'application, des recommandations en ce qui concerne le fonctionnement et les capacités des Commissions internes de Marchés, des Cellules de Passation de Marchés et des différents contrôles internes ;

✓ formuler des recommandations pour le futur.

2.1.3. Tâches attendues du Consultant

D'une manière générale, l'audit concerne les aspects suivants : la passation des marchés, l'exécution financière et l'exécution technique.

Plus particulièrement, l'auditeur indépendant est appelé à :

- √ vérifier, au sein des Autorités Contractantes (pour les ministères sont pris en compte, outre les services centraux, les organismes rattachés soumis à l'application du CMP), de l'application des dispositions du CMP dans le cadre de la passation et de l'exécution des marchés quelle que soit la source de financement (des ressources internes et des ressources externes) de leurs budgets (budget de l'Etat pour les services centraux des ministères; budget des organismes rattachés aux Ministères, soumis à l'application du CMP; budget des collectivités locales),
- ✓ formuler des recommandations tant au niveau organisationnel qu'au niveau de la passation et de l'exécution des marchés.

A cet égard, il devra notamment :

- a) en début de mission, sélectionner et valider un échantillon représentatif en type de contrat, taille et mode de passation des marchés; l'échantillon devra être composé comme suit :
 - au moins 15% des marchés atteignant les seuils de contrôle de la DCMP (non compris les marchés par entente directe),
 - au moins 25% des marchés n'atteignant pas les seuils de contrôle de la DCMP mais supérieurs aux seuils de passation de marchés (non compris les marchés par entente directe),
 - au moins 25% des Demandes de Renseignements et de Prix et,
 - 100% des marchés passés par entente directe.

Pour chaque catégorie de marchés dont la population est inférieure à 10 marchés, la revue doit concerner l'ensemble des marchés passés.

Pour chacune des deux (02) premières catégories de marchés ci-dessus, le consultant devra s'assurer d'une distribution adéquate en prenant en compte à la fois les différents modes de passation et natures de marchés (fournitures et services, prestations intellectuelles, travaux).

- b) vérifier la procédure de passation des marchés sur cet échantillon :
 - publicité préalable,
 - dossier de consultation,
 - validité de la méthode de passation choisie,
 - couverture budgétaire,
 - rapports d'évaluation des offres,
 - traitement des plaintes,
 - délais de passation,
 - délais de publication des attributions,
 - contenu des contrats signés avec les titulaires des marchés,
 - délais des paiements,
 - respect des délais d'exécution,
 - respect des procédures de réception, etc.;

A chaque fois que cela est applicable, examiner la conformité des avis de la DCMP avec la réglementation ;

- c) examiner et analyser le respect de certaines dispositions particulièrement importantes du CMP telles que :
 - l'inscription préalable des marchés dans les plans et avis généraux de passation de marchés,
 - l'attribution aux moins disant qualifiés,
 - le non fractionnement de marchés,
 - les conditions préalables de mise en concurrence,
 - les réponses aux demandes d'éclaircissement demandées par les candidats,
 - l'approbation des marchés par les Autorités compétentes,
 - les éléments constitutifs des cahiers des charges,
 - les seuils des avenants,
 - le respect des délais d'exécution,
 - les cas de résiliation, etc.;
- d) établir des statistiques sur les marchés; procéder, en particulier, à une analyse comparative de l'utilisation de méthodes non ou peu compétitives (ententes directes, appels d'offres restreints, avenants, DRP);
- e) analyser l'organisation en général des structures (ressources humaines, procédures, système de suivi et de contrôle, etc.) intervenant dans le processus de passation et d'exécution des marchés en particulier et diagnostic approfondi des cellules et commissions des marchés ;

f) faire des vérifications sur :

- l'enregistrement des contrats à la charge des titulaires ;
- la production des cautions d'avance de démarrage et des cautions de bonne exécution ;
- l'émission des ordres de service s'agissant des travaux ;
- la réception par les commissions ad-hoc des travaux et des fournitures ;
- la mise à jour du manuel des procédures de marchés et DRP s'agissant des Etablissements Publics et des Agences ;
- la tenue des registres de marchés côtés et paraphés, mis à jour ;
- l'application des pénalités de retard prévues ;
- g) examiner globalement la qualité, la transparence et l'efficacité des opérations de passation des marchés de l'autorité contractante, de même son organisation institutionnelle pour la gestion des marchés ;
- h) formuler des recommandations pour une meilleure application du CMP;
- i) en fin de mission, assurer une formation de deux (02) jours sur les pratiques d'audit en matière de passation de marchés au bénéfice de cinq (5) experts de l'ARMP et cinq (5) experts de la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP). Les sessions de formation seront organisées au siège desdites Institutions;

Le Consultant organisera des séances de restitution de son rapport provisoire au niveau de chacune des Autorités Contractantes concernées.

2.2. Méthodologie de mise en œuvre

Selon les termes de référence, l'objet principal de la mission consiste à vérifier le processus de passation et d'exécution des marchés publics. Nous considérons que la méthodologie devrait être basée d'une part, sur la réglementation en vigueur au Sénégal pour la période sous revue (rappelée au chapitre 3.1.1.) et, d'autre part, sur les différentes étapes de la passation des marchés (la définition des prestations, la mise en concurrence, la conclusion du contrat) et de leur exécution.

Sur cette base, la méthodologie retenue par le Cabinet est la suivante :

- Prise de contact avec les AC et obtention des documents nécessaires pour réaliser la mission ;
- Contrôle de l'exhaustivité des marchés ;
- Echantillonnage des marchés ;
- Contrôle des marchés échantillonnés et documentation des travaux ;
- Audit physique des marchés échantillonnés ;
- Rédaction des rapports provisoires et restitution à l'AC;
- Transmission des rapports provisoires aux AC pour observations ;
- Transmission des rapports provisoires à l'ARMP pour validation ;
- Rédaction des rapports définitifs avec les observations de l'AC.

2.3. Description des travaux d'audit

2.3.1. Audit de la passation des marchés

• Prise de connaissance

Une lettre a été envoyée à la date du 23 septembre 2010 à la LONASE pour obtenir des statistiques sur les marchés passés en 2009 et demander une date de rencontre pour démarrer la mission. La LONASE a répondu à nos différentes correspondances en nous transmettant en définitive les documents suivants :

- Liste des marchés pour l'exercice 2009 ;
- Les actes créant la Commission et la Cellule de Passation des Marchés, et ceux nommant les membres des dites institutions ;
- Les documents budgétaires ;
- Le Plan de Passation des Marchés et l'Avis général de Passation des Marchés ;
- Les dossiers des marchés comprenant les documents requis ;
- Le Décret portant organisation de la LONASE.

Le démarrage de la mission n'a en réalité pu avoir lieu qu'avec la nouvelle Direction générale de la LONASE.

Contrôle de l'exhaustivité des marchés

Des contrôles ont été effectués au niveau de la balance de la LONASE pour nous assurer de l'exhaustivité des marchés qui nous ont été communiqués.

Ainsi, un recensement des marchés a été effectué et une validation faite par des rapprochements avec les dossiers mis à notre disposition.

• Contrôle des marchés échantillonnés et documentation des travaux

Les contrôles des marchés échantillonnés ont porté notamment sur les différents aspects de la procédure de passation des marchés décrits dans les termes de référence de la mission sur la base des outils fournis par l'ARMP.

2.3.2. Audit de l'exécution financière des marchés

Les travaux d'audit relatifs à l'exécution financière des marchés visent à vérifier le respect des procédures relatives à, d'une part, l'engagement, la liquidation, l'ordonnancement et d'autre part, le paiement des dépenses, afin de s'assurer que les règlements émis sont justifiés et que les fonds alloués ont été utilisés aux seules fins prévues.

2.3.3. Audit de l'exécution physique des marchés

Le contrôle physique porte pour chaque marché sélectionné, sur les aspects suivants, sans que cette énumération ne soit limitative :

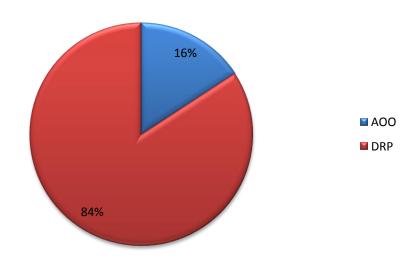
- Contrôle de la matérialité des dépenses effectuées ;
- ➤ Diagnostic sur l'état des ouvrages, équipements, fournitures, ou rapports (pour les prestations intellectuelles) par référence à leur prix, à leur description dans le marché et à leur état actuel, compte tenu de leur âge et leurs conditions d'utilisation ;
- Conformité de la réception de la livraison ou de l'achèvement des travaux, biens ou services avec les spécifications du marché et normes techniques ;
- > Justifications technique et financière des avenants et ordres de services signés.

2.4. Constitution de l'échantillon d'audit

2.4.1. Echantillon pour l'audit des aspects liés à la passation des marchés Nous présentons ci-dessous les statistiques sur les marchés transmis par le LONASE qui constituent l'échantillon d'audit initial :

Modes de passation de marchés	Récapitulatif des marchés déclarés au titre de la gestion 2009		
	Nombre Montant en F CFA		
Appel d'offres ouvert (AOO)	4	456 210 850	
Appel d'offres restreint(AOR)	-	-	
Prestations intellectuelles (PI)	-	-	
Demande de Renseignements et de Prix(DRP)	32	358 737 447	
Entente directe (ED)	-	-	
Commandes directes	-		
TOTAL	36	814 948 297	

COMPOSITION DE L'ECHANTILLON



2.4.1.1. Correction de l'échantillon initial

Comme indiqué dans notre méthodologie, nous avons effectué des travaux sur les états financiers de la LONASE concernant l'exhaustivité des marchés transmis. Ces contrôles nous ont permis de relever des acquisitions qui ont été effectuées en violation des dispositions de l'article 76 du CMP. Le tableau suivant récapitule les commandes directes passées par la LONASE au titre de la gestion 2009 :

Désignation	Montants (en F CFA)
Logiciel	17 736 308
Kiosque	192 340 000
Installation technique	23 336 820
Aménagement bureau	39 160 404
Installation générale	186 567 401
Matériel d'exploitation	107 509 521
Groupe électrogène	39 884 000
Matériels de bureaux	26 363 984
Matériels informatiques	33 955 930
Mobiliers de bureaux	23 456 040
Matériel outil.install	199 788 744

LONASE - Revue indépendante de la passation des marchés de 2009 Rapport final

Avance et acompte sur C	51 500 000
Avance et acompte vers/C	458 436 007
Achats de carnets	186 801 375
Achats de programme	110 706 420
Achat de bobines ther	353 661 635
Matières consommables	334 073 874
Fournisseurs non stoc	13 695 021
Consommation de car	187 617 320
Fournitures de bureaux	38 495 689
Achat de petit matériel	12 919 544
Achat de travaux mat	33 212 818
Frais de voyages et de	188 799 325
Locations de matériel	33 188 174
Entretiens locaux	63 420 400
Entretien Rep.matérie	11 186 851
Entretien réparations	43 259 211
Maintenance	210 833 675
Maintenance Photoco	3 605 200
Maintenance groupe E	13 064 029
Autres Maintenances	4 318 100
Autres Entretien et Réparation	17 228 771
Assurances Multirisques	14 361 317
Assurance matériel globale dommage	53 793 509
Frais d'études	7 795 000
Annonces, insertions	122 841 591
Cadeaux à la clientèle	95 948 500
FR. Colloques séminaire	26 269 000
Autres charges de pub	357 040 316
Frais d'honoraires consultant	71 744 000
Frais d'honoraires PRE	834 393 116
Honoraire consulta	860 549 200
Frais de personnel intérimaire	500 697 600
Frais d'hôtel	111 379 157
Frais de photocopies	29 485 125
Frais de gardiennages	177 039 987
Colonie de vacances	49 985 200
Frais médicaux	153 682 804
TOTAL	6 727 128 013
A00	456 210 850
DRP	358 737 447
TOTAL DES COMMANDES DIRECTES	5 912 179 716

2.4.1.2. Description de l'échantillon d'audit

Il a été fait conformément aux termes de référence de la mission. Nos travaux ont porté sur la sélection et la validation d'un échantillon de marchés représentatif en type de contrat, taille et mode de passation des marchés. Pour la LONASE, notre échantillon porte sur quatre (04) marchés passés par appel d'offres ouvert, dix (10) DRP pour un montant de Six Cent Trente Neuf Millions Cinq Cent Trente Sept Mille Six Cent Quatre Vingt Quatre (639 537 684) F CFA et des commandes directes pour un montant de Trois Milliards Cinq Cent Vingt Sept Millions Cinq Cent Cinq Mille Cinq Cent Quarante Deux (3 527 505 542) F CFA. Soit un taux de couverture global en valeur de 62%.

Modes de passation de marchés	marché	marchés déclarés au examinés lors de la		marchés déclarés au examinés lors de la		examinés lors de la		couverture
	Nombre	Montant En F CFA	Nombre	Montant En F CFA	Nombre	Montant En F CFA		
Appel d'offres ouvert (AOO)	4	456 210 850	4	456 210 850	100%	100%		
Appel d'offres restreint(AOR)	-	-	-	-	-	-		
Prestations intellectuelles (PI)	-	-	-	-	-	-		
Demande de Renseignements et de Prix(DRP)	32	358 737 447	10	183 326 834	31%	51%		
Entente directe (ED)	-	-	-	-	-	-		
Commandes directes	-	5 912 179 716	-	3 527 505 542		60%		
TOTAL	36	6 727 128 013	14	4 167 043 226		62%		

COMPOSITION DE L'ECHANTILLON APRES CORRECTION

11%

4%

■ AAO

■ DRP

■ COMMANDE DIRECTE

Description de notre échantillon sur les commandes directes

Fournisseurs	Montants (en F CFA)
AFRITEX	67 694 762
BUREAU SENEGALAIS IN	320 507 760
CODE AFRIC	188 587 638
EDM	303 900 000
AVANCE ET ACOMPTE VERSES/IMMO	458 436 007
GIE SET	29 206 500
H.P.C	43 241 565
HIGH TECH	385 000 000
KO COMPANY SUARL	676 978 250
LE MESSAGER	54 000 000
NATIONAL IMPRES	70 365 850
PMC PERIPHERIQUES E	87 589 522
PRO INTERIM	212 160 000
RADIO TELEVISION	155 109 461
SODIC SOCIETE DAKAR	97 579 000
TBG TRUST BROKERAGE	262 499 994
TRAVISEN SARL	39 673 348
DABOUL WALEED	74 975 885
TOTAL	3 527 505 542

2.4.2. Echantillon pour l'audit de l'exécution physique des marchés

L'audit a porté sur les marchés sélectionnés figurant sur le tableau ci-dessous :

Fournisseurs Montants (en F CFA) 67 694 762 **AFRITEX BUREAU SENEGALAIS IN** 212 160 000 PRO INTERIM 212 160 000 303 900 000 **EDM** 458 436 007 **AVANCE ET ACOMPTE VERSES/IMMO HIGH TECH** 385 000 000 676 978 250 **KO COMPANY SUARL** GIE NAANA (confection de 20 000 Tee-shirts) 29 500 000 TBG TRUST BROKERAGE 262 499 994 **TRAVISEN SARL** 100 000 000 **DABOUL WALEED** 74 975 885 **ECHANTILLON AUDIT PHYSIQUE** 2 783 304 898 **TOTAL ECHANTILLON** 4 167 043 226 **TAUX DE COUVERTURE** 67%

3. AUDIT DU SYSTEME DES MARCHES

3.1. Rappel

3.1.1. Réglementation en vigueur

Nous avons effectué une prise de connaissance approfondie du cadre général de la passation des marchés publics, avec notamment une revue des textes législatifs et règlementaires en vigueur et de l'ensemble des référentiels de base applicables à la passation des marchés à savoir :

- Directive n°4/2005/CM/UEMOA du 09 Décembre 2005 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public;
- Directive n° 5/2005/CM/UEMOA du 09 Décembre 2005 portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public de l'UEMOA;
- Loi n°2006 16 du 30 juin 2006 modifiant la loi n° 65 61 du 19 juillet 1965 portant
 Code des Obligations de l'Administration ;
- Décret n°2003-101 du 13 mars 2003 portant Règlement Général sur la Comptabilité
 Publique;
- Décret n°2005 576 du 22 juin 2005 portant Charte de transparence et d'éthique en matière de passation des marchés publics ;
- Décret n°2007 545 du 25 avril 2007 portant Code des Marchés Publics modifié ;

- Décret n°2007 546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'ARMP;
- Décret n°2007 547 du 25 avril 2007 portant création de la DCMP;
- Arrêté du Premier Ministre n° 11 580 du 28 décembre 2007 pris en application de l'article 138 du CMP fixant les seuils de contrôle a priori des dossiers de passation des marchés;
- Arrêté n° 092 286 du 3 octobre 2007 du MEF portant organisation et fonctionnement de la DCMP ;
- Arrêté n° 11 583 du 28 décembre 2007 du MEF pris en application de l'article 111 du CMP fixant les seuils en dessous desquels il n'est pas requis de garantie de soumission;
- Arrêté n°11 584 du 28 décembre 2007 du MEF pris en application de l'article 112 du
 CMP fixant les seuils à partir desquels il est requis une garantie de bonne exécution;
- Arrêté n°11 585 du 28 décembre 2007 du MEF pris en application de l'article 77
 Alinéa 3 du CMP relatif aux commandes pouvant être dispensés de forme écrite et donner lieu à règlement sur mémoire ou factures;
- Arrêté n° 11 586 du 28 décembre 2007 du MEF pris en application de l'article 35 du CMP relatif aux CPM et CM;
- Arrêté n° 11 587 du 28 décembre 2007 du MEF pris en application de l'article 45 e du CMP fixant le modèle d'engagement des candidats à respecter les dispositions de la Charte de transparence et d'éthique en matière de marchés publics;
- Arrêté n°11 588 du 28 décembre 2007 du MEF pris en application de l'article 36
 Alinéa 1 du CMP fixant le nombre et les conditions de désignation des membres des Commissions de Marchés des Autorités Contractantes;
- Circulaire du Premier Ministre n° 03 du 20 novembre 2007 portant directives pour la mise en œuvre des plans de passation des marchés publics ;
- Circulaire du Premier Ministre n°005 du 28 décembre 2007 portant directives pour la mise en place des Cellules de Passation des Marchés par les Autorités Contractantes.

3.1.2. Procédures

Le tableau ci-dessous rappelle les seuils applicables pour les différentes étapes de la procédure de passation des marchés :

Rappel des seuils applicables à la LONASE en vertu du Code des Marchés Publics

Type de Marchés	Seuils de passation	Seuil de contrôle à priori DCMP sur DAC	Seuil de contrôle DCMP sur RAPEV	Seuil de contrôle DCMP sur CONTRAT
Fournitures et Services	30.000.000	400.000.000	200.000.000	400.000.000
Travaux	50. 000.000	600.000.000	400.000.000	800.000.000
Prestations Intellectuelles	30 000 000	200.000.000	200.000.000	350.000.000

3.2. Constats relatifs au dispositif des marchés

3.2.1. Présentation de la LONASE

La LONASE est une Société nationale dont la création a été autorisée par la loi N°87-43 du 28 décembre 1987. Elle a pour objet l'exploitation de toutes les formes de loteries, de jeux de hasard, de pronostics et assimilés. Elle est concessionnaire de l'exploitation du monopole appartenant à l'Etat en matière de loteries, jeux et pronostics.

En contrepartie de l'exploitation de la concession, la LONASE verse à l'Etat une redevance représentant un pourcentage du chiffre d'affaires net réalisé pour chaque type de loteries, de jeux ou de pronostics.

La tutelle technique et financière de la LONASE est exercée par le Ministère chargé de l'Economie et des Finances.

La LONASE est administrée par un Conseil d'Administration qui délibère sur toutes les mesures concernant la gestion de la société notamment :

- Le programme pluriannuel d'actions et d'investissement ;
- Les budgets et comptes prévisionnels ;
- Les acquisitions et aliénations du patrimoine,
- Les comptes de fin d'exercice, etc.

Le Conseil d'Administration veille à l'application de ses délibérations par le Directeur Général et délibère chaque année sur le rapport social de l'entreprise présenté par le Directeur Général.

Le Conseil peut déléguer une partie de ses attributions à un Comité de Direction qui est chargé d'assurer le contrôle permanent de la gestion de la société dans l'intervalle de ses réunions.

La LONASE est dirigée par un Directeur Général qui assure la gestion générale de la société et veille à l'exécution des décisions prises par les organes délibérantes et à l'exécution du budget tant en recettes qu'en dépenses

3.2.2. Fonctionnement du dispositif des marchés de la LONASE

Dans le cadre de la mission, nous avons procédé à une analyse de l'environnement et du cadre d'exécution des opérations de passation des marchés pour nous assurer de la capacité de la LONASE à prendre en charge, de manière satisfaisante, le processus de passation des marchés au regard des nouvelles exigences de formalisation, de rigueur, d'équité et de transparence introduites par le Code des Marchés Publics.

Sous ce rapport, nous avons vérifié l'existence d'un Plan de Passation des Marchés et sa conformité avec les instructions de la DCMP en la matière. Sur ce point, nous notons l'absence d'inscriptions dans le PPM des acquisitions passées par la procédure de DRP.

Par ailleurs, nous avons vérifié le respect par la LONASE des instructions du CMP et des dispositions de l'arrêté n° 11 586 du MEF pris en application de l'article 35 du NCMP relatif à la publication de l'Avis Général de Passation des Marchés.

L'AGPM a été publié dans le journal « le Soleil » du 11 novembre 2008.

La publication des avis d'attribution provisoire et définitive n'a pas été effectuée pour les marchés passés en 2009.

Les instructions de l'ARMP en matière de classement et d'archivage des dossiers de passation des marchés ne sont pas rigoureusement respectées.

Les rapports trimestriels que la Cellule de Passation des Marchés devait établir, conformément aux dispositions de l'Arrêté n°11586 du 28/12/2007 du Ministre de l'Economie et des Finances, n'ont pas été produits au cours de la gestion 2009.

Un rapport semestriel a tout de même été établi.

Le rapport annuel sur les marchés publics de 2009 que la Commission des Marchés devait établir avant la date du 31 Mars 2010, conformément à l'article 141 du Code des Marchés Publics, n'a pas également été produit.

4. AUDIT DE LA PASSATION ET DE L'EXECUTION DES MARCHES

4.1. Audit de la passation des marchés

4.1.1. AOO

Ces constats portent sur les quatre (04) AOO passés par la LONASE pour l'exercice 2009. Les tableaux qui suivent présentent les conclusions du Cabinet sur chaque AOO.

ENTRETIEN ET NETTOIEMENT DES LOCAUX DE LA LONASE				
Description				Marchés
Date de souscription				
Date de notification				
Date approbation m	narché			
Délai d'exécution				
Date de réception				
Attributaire marché				NICKEL
Référence marché				AO N°68 du 26/11/2008
Montant marché				33 984 000 FCFA (TTC)
Mode de passation				Appel d'Offres ouvert
D'après le PV d'ou marché ; il s'agit de Candidats		Prix annuel HT 28 800 000		
Non conformités			 Publication de l'avis d'AO non fourni; DAO non-conforme (grille d'évaluation, clauses et spécifications techniques, projet de marché, formulaires de soumission non prévus); PV d'ouverture des plis non transmis au soumissionnaire; Les attributions provisoire et définitive n'ont pas fait l'objet de publication; Le contrat n'est pas joint au dossier. Seul le contrat de NICKEL daté de 2007 nous a été présenté. 	

Recommandations	 Procéder à la publication de l'avis d'appel d'offres conformément au CMP; Utiliser les modèles de DAO type élaborés par l'ARMP; Transmettre le PV d'ouverture des plis conformément à l'article 67 alinéa 4 du CMP; Publier les avis d'attribution provisoire et définitive conformément aux articles 81 et 83 du CMP; Veiller à l'archivage complet de tous les documents liés à la procédure de passation des marchés.
Commentaires de l'AC	
Appréciation du Cabinet	

GARDIENNAGE DES LOCAUX DE LA LONASE		
Description	Marchés	
Date de souscription	29/12/2008	
Date de notification	26/11/2008	
Date approbation marché	07/01/2009	
Délai d'exécution		
Date de réception		
Attributaire marché	PHOENIX	
Référence marché	AO N°69 du 26/11/2008	
Montant marché	116 032 336 FCFA (TTC)	
Mode de passation	Appel d'Offres ouvert	

de : Candidats	Prix mensuel	Prix annuel	Prix an	
Candidats	HT HT	HT	Prix an	
PHOENIX	8 194 374	98 332 488	116 032 336	
Bureau Sénégalais d'intérim (BSI)	8 212 500	98 550 000	116 289 000	
Non conformités		DA et for PV so Le fai L'C au Le pr de le éte	spécifications tecl rmulaires de soum d'ouverture des p umissionnaire; s attributions prov t l'objet de publica offre de l'attribut dossier; rapport techr ovisoire n'ont pas la sous commission contrat ne nous p é exécuté par BSI	(grille d'évaluation, clauses hniques, projet de marché, hission non prévus); plis non transmis au visoire et définitive n'ont pas ation; taire Phoenix n'est pas joint hique et le PV d'attribution s été signés par les membres
Recommandations		co - Ut l'A - Tra co - Pu dé CN - Va	nformément au Cliliser les modèles RMP; ansmettre le f nformément à l'ar blier les avis finitive conformén MP; eiller à l'archiva	ation de l'avis d'appel d'offre MP; s de DAO type élaborés par PV d'ouverture des plis rticle 67 alinéa 4 du CMP; d'attribution provisoire et ment aux articles 81 et 83 du age complet de tous les procédure de passation des
Commentaires de l'AC				
Appréciation du Cabinet				

FOU	RNITURE DE PR	OGRAI	MMES D	E JEUX P.M.U ET PARI SPORTIF A LA LONASE
Description				Marchés
Date de souscription			Non disponible	
Date de notifica				Non disponible
Date approbation				Non disponible
Délai d'exécuti				12 mois
Date de réception				Non disponible
Attributaire ma	rché			SOCIETE DAKAROISE D'IMPRESSION
				EN CONTINU (SODIC)
Référence marc	ché			AO N°002 du 15/01/2009
Montant march	é			110 202 560 FCFA (TTC)
Mode de passat	ion			Appel d'Offres ouvert
Quatre (04) of	fres ont été reçu	ies. Il s	'agit de	<u> </u>
Candidats	Total HT	Total	TTC	
S.O.D.I.C	93 392 000	110 2	02 560	
DUCFORM	93 392 000	110 202 560		
S.N.I	186 784 000	220 405 120		
AVITECH	127 013 120	149 8	75 482	
Non conformité	és		•	DAO non-conforme (grille d'évaluation, clauses e spécifications techniques, projet de marché, formulaires de soumission non prévus); PV d'ouverture des plis non transmis au soumissionnaire; Les attributions provisoire et définitive n'ont pas fair l'objet de publication; Le rapport technique et le PV d'attribution provisoire n'ont pas été signés par les membres de la sous commission; Le marché n'a pas été notifié à l'attributaire SODIC
Recommandation	ons		- - -	Utiliser les modèles de DAO type élaborés par l'ARMP; Transmettre le PV d'ouverture des plis conformément a l'article 67 alinéa 4 du CMP; Publier les avis d'attribution provisoire et définitive conformément aux articles 81 et 83 du CMP; Veiller à l'archivage complet de tous les documents liés à

	la procédure de passation des marchés.
Commentaires de l'AC	
Appréciation du Cabinet	

CONFECTION ET FOURNITURE DE CARNETS DE JEUX PMU, PARI SPORTIF, ET D'IMPRIMES A
LA LONASE

Description	Acquisition de carnets et d'imprimés
Date de souscription	Non disponible
Date de notification	Non disponible
Date approbation marché	Non disponible
Délai d'exécution	
Date de réception	
Attributaire marché	TANDIAN: fourniture de Petits carnets de jeux PMU TANDIAN: fournitures de grands carnets de jeux SODIC: fournitures de carnets et d'imprimés
Référence marché	AO N°51 du 26/11/2008

5 offres ont été reçues par la commission.

	TANDIAN	SIC	SNI	SODIC	AVITECH
Imprimés	-	42 533 690	37 682 710	32 101 900	Non disponible
Grands carnets	49 583 600	57 697 280	52 288 160	42 822 200	Non disponible
Petits carnets	75 284 000	92 394 000	77 337 200	61 596 000	Non disponible

Non conformités

- DAO non-conforme (grille d'évaluation, clauses et spécifications techniques, projet de marché, formulaires de soumission non prévus);
- PV d'ouverture des plis non transmis au soumissionnaire;
- Les attributions provisoire et définitive n'ont pas fait l'objet de publication;
- La société SODIC moins disant sur les carnets a été écartée au profit de l'imprimerie TANDIAN pour défaut de non-conformité de sa fiche technique. La sous commission technique a motivé sa décision en faisant référence à l'expérience non déclarée et non attestée en carnets. Cependant, toutes les informations relatives à ladite fiche ont été fournies par l'entreprise conformément au cahier des charges. L'imprimerie TANDIAN attributaire des carnets ne mentionne aucune expérience en carnet dans son offre;
- Le PV d'attribution provisoire n'a pas été signé par les membres de la commission ;
- Les candidats non retenus n'ont pas été

Recommandations

- Utiliser les modèles de DAO type élaborés par l'ARMP;
- Transmettre le PV d'ouverture des plis aux soumissionnaires;
- Publier les avis d'attribution provisoire et définitive conformément aux articles 81 et 83 du CMP;
- Veiller à l'archivage complet de tous les documents liés à la procédure de passation des marchés.

Commentaires de l'AC

Appréciation du Cabinet

4.1.2. DRP

Nos travaux ont porté sur échantillon de dix (10) DRP passées par la LONASE pour l'exercice 2009. Les tableaux suivants présentent les conclusions sur chaque DRP :

	N DE COMMANDE		/09/2009 GENCE DE GRAND DAKAR
Description Description	N GROUPE ELECTRI	JUENE A L AU	Marchés
Date d'invitation			Non disponible
Date de dépôt des offres			Non disponible
Attributaire			YAMI ENTREPRISE
Date du bon de commande	1		23/09/2009
Date du contrat	•		Non disponible
Montant du marché			13 688 000 FCFA
Date de réception			13 000 000 1 0171
Cinq (05) offres ont été reç	ues, il s'agit de :		I
Fournisseurs		Montants	
ANN MULTISERVICES		15 340 000	FCFA
YAMI ENTREPRISE		13 688 000	FCFA
E.A.M.S INTERNATIONAL	TRADING	17 346 000	FCFA
E.A.L.F		19 086 500 FCFA	
GLOBAL TRADING AND SE	RVICE	16 697 000	FCFA
Non conformités	 Le dossier comprend uniquement cinq (5) factures proforma; Absence de lettres d'invitation adressées aux soumissionnaires; Absence de publicité; Absence de PV d'ouverture des offres; Absence de PV d'attribution; Absence de contrat; Absence de notification; Absence de PV de réception; Procédure de DRP conduite en dehors des organes responsables de la passation des marchés (Commission et Cellule des marchés). Non application de la circulaire N°0004/PM/CAB/CP du 31 mars 2009 		
Recommandations	• Se conform 2007-545 (publics et 2009;	du 25 avril 2 sa circulaire a cellule et la	ositions de l'article 77 du décret 2007 portant code des marchés N°0004/PM/CAB/CP du 31 mars a commission des marchés dans

	Veiller à l'archivage correct des dossiers.
Commentaires de l'AC	
Appréciation du Cabinet	

BON DE COMMANDE N°209 du 07/09/2009 ACQUISITION D'UN GROUPE ELECTROGENE PRAMAC DE 22 KVA POUR L'AGENCE DE ZIGUINCHOR		
Description	Marchés	
Date d'invitation	Non disponible	
Date de dépôt des offres	Non disponible	
Attributaire	BOU EL CONSTRUCTIONS	
Date du bon de commande	07/09/2009	
Date du contrat		
Montant du marché	13 334 000 FCFA	
Date de réception 08/09/2009		
Cinq(05) offres ont été reçues, il s'agit de :		

Fournisseurs	Montants
ANN MULTISERVICES	15 517 000 FCFA
MODOU GAYE 3	14 012 000 FCFA
KO COMPANY	14 986 000 FCFA
BOU EL CONSTRUCTIONS	13 334 000 FCFA
CAC SARL	13 806 000 FCFA

	Le dossier comprend uniquement cinq (05) factures professes :
Non conformités	 Absence de lettres d'invitation adressées aux soumissionnaires; Absence de publicité; Absence de PV d'ouverture des offres; Absence de PV d'attribution; Absence de contrat; Absence de notification; Absence de PV de réception; Procédure de DRP conduite en dehors des organes responsables de la passation des marchés (Commission et Cellule des marchés). Non application de la circulaire N°0004/PM/CAB/CP du 31 mars 2009
	 Les adresses des entreprises KO COMPANY et BOU EL CONSTRUCTIONS sont identiques (HLM FASS IMMDJAMIL 67P).
Recommandations	 Se conformer aux dispositions de l'article 77 du décret 2007-545 du 25 avril 2007 portant code des marchés publics et sa circulaire N°0004/PM/CAB/CP du 31 mars 2009; Impliquer la cellule et la commission des marchés dans les procédures de DRP Veiller à l'archivage correct des dossiers.
Commentaires de l'AC	
Appréciation du Cabinet	

BON DE COMMANDE N° 147 du 10/04/2009		
Fourniture de bureau pour réapprovisionnement de l'entrepôt		
Description	Marchés	
Date d'invitation	Non disponible	
Date de dépôt des offres	Non disponible	
Attributaire	MOUNA SUARL	
Date du bon de commande	10/04/2009	
Date du contrat		
Montant du marché	22 310 360 FCFA	
Date de réception	15/04/2009	
Cinq(05) offres ont été reçues, il s'agit de :		

Fournisseurs	Montants
MOUNA SUARL	22 310 260 FCFA
TOP 2	27 934 140 FCFA
PAKAW SA	29 939 668 FCFA
SOTRADIS	26 772 312 FCFA
SENECOP	27 217 880 FCFA

	 Le dossier comprend uniquement cinq (5) factures pro forma;
Non conformités	 Absence de lettres d'invitation adressées aux soumissionnaires;
	Absence de publicité ;
	Absence de PV d'ouverture des offres ;
	Absence de PV d'attribution ;
	Absence de contrat ;
	Absence de notification ;
	Absence de PV de réception ;
	Procédure de DRP conduite en dehors des organes
	responsables de la passation des marchés (Commission et
	Cellule des marchés).
	 Non application de la circulaire N°0004/PM/CAB/CP du 31 mars 2009
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 77 du décret
	2007-545 du 25 avril 2007 portant code des marchés
	publics et sa circulaire N°0004/PM/CAB/CP du 31 mars
	2009 ;
	Impliquer la cellule et la commission des marchés dans
	les procédures de DRP
	Veiller à l'archivage correct des dossiers.

Commentaires de l'AC	
Appréciation du Cabinet	

BON DE COMMANDE N° 441 du 11/05/ 2009 Travaux de réhabilitation Agence Rufisque		
Description	Marchés	
Date d'invitation	Non disponible	
Date de dépôt des offres	Non disponible	
Attributaire	SAFYA SERVICES	
Date du bon de commande	11/05/2009	
Date du contrat		
Montant du marché	13 744 474 FCFA	
Date de réception		

Cinq (05) offres ont été reçues, il s'agit de :

Non conformités

Fournisseurs	Montants
GLOBAL PARTNER	14 158 564 FCFA
GE.PRE.DIS (GENERALE DE PRESTATION	14 749 551 FCFA
ET DE DISTRIBUTION)	
CABINET SAFYA SERVICES	14 744 474 FCFA
Etablissement Bounama Traore	15 475 635 FCFA
EAMS International trading	14 177 413 FCFA

- Le dossier comprend uniquement cinq (5) factures pro forma;
- Absence de cahier des charges ;
- Absence de lettres d'invitation adressées aux soumissionnaires;
- Absence de publicité;
- Absence de PV d'ouverture des offres ;
- Absence de PV d'attribution ;
- Absence de contrat ;
- Absence de notification;
- Absence de PV de réception ;
- Procédure de DRP conduite en dehors des organes responsables de la passation des marchés (Commission et Cellule des marchés).
- Non application de la circulaire N°0004/PM/CAB/CP du

	31 mars 2009
Recommandations	 Se conformer aux dispositions de l'article 77 du décret 2007-545 du 25 avril 2007 portant code des marchés publics et sa circulaire N°0004/PM/CAB/CP du 31 mars 2009; Impliquer la cellule et la commission des marchés dans les procédures de DRP Veiller à l'archivage correct des dossiers.
Commentaires de l'AC	
Appréciation du Cabinet	

BON DE COMMANDE N° 390 22/06/2009		
Travaux d'Aménagement Agence LONASE de Kaolack		
Description	<u></u>	Marchés
Date d'invitation		Non disponible
Date de dépôt des offres		Non disponible
Attributaire		KENE WEST AFRICA
Date du bon de commar	de	22/06/2009
Date du contrat		
Montant du marché		15 340 000 FCFA
Date de réception		
Cing(05) offres ont été r	ecues. il s'agit de :	
Fournisseurs		Montants
KENE WEST AFRICA		15 340 000 FCFA
SENEGAL BATIMENT- SERVICES ET DIVERS		15 390 000 FCFA
SOGENEQ SURL		15 848 000 FCFA
SENDIS (Sénégalaise de	Distribution)	15 593 000 FCFA
Keur Serigne Bara Mba	•	16 520 000 FCFA
Non conformités	forma; Absence soumission Absence de Absence de Absence de Absence de Procédure responsable et Cellule de	e publicité; e PV d'ouverture des offres; e PV d'attribution; e contrat; e notification; de DRP conduite en dehors des organes es de la passation des marchés (Commission es marchés); ation de la circulaire N°0004/PM/CAB/CP du
Recommandations	2007-545 (publics et 2009; • Impliquer I	rmer aux dispositions de l'article 77 du décret du 25 avril 2007 portant code des marchés sa circulaire N°0004/PM/CAB/CP du 31 mars a cellule et la commission des marchés dans ares de DRP

	 Veiller à l'archivage correct des dossiers.
Commentaires de l'AC	
Appréciation du Cabinet	

FOURNITURE DE DEUX CENT CINQUANTE (250) STICKERS EN IMPRESSION NUMERIQUE			
Description		Marché	
Date d'invitation		Non disponible	
Date limite de dépôt des offres	;	Non disponible	
Date d'approbation		Non disponible	
Attributaire		CONCEPTION ET CREATION	
Bon de commande		27/01/ 2009	
Bon de livraison		Non disponible	
Montant du marché		25 448 000 F CFA	
Délai d'exécution		Non appliqué	
Cinq (05) offres ont été reçues, il s'agit		de:	
Fournisseurs	Montants (TTC)		
KO Company	25 554 375		
E.C.P.S	25 561 750		
Bou el Construction	25 547 000		
Lao Trading	25 554	4 375	
Concept Création	25 488	3 000	
		 Le dossier comprend uniquement cinq (5) factures pro forma; Absence de lettres d'invitation adressées aux soumissionnaires; Absence de publicité; Absence de PV d'ouverture des offres; Absence de PV d'attribution; Absence de contrat; Absence de notification; 	

non-conformités	 Absence de PV de réception; Procédure de DRP conduite en dehors des organes responsables de la passation des marchés (Commission et Cellule des marchés). Non application de la circulaire N°0004/PM/CAB/CP du 31 mars 2009 Les adresses des entreprises KO COMPANY, BOU EL CONSTRUCTIONS et LAO -TRADING sont identiques (HLM FASS IMMDJAMIL 67P).
recommandations	 Se conformer aux dispositions de l'article 77 du décret 2007-545 du 25 avril 2007 portant code des marchés publics et sa circulaire N°0004/PM/CAB/CP du 31 mars 2009; Impliquer la cellule et la commission des marchés dans les procédures de DRP Veiller à l'archivage correct des dossiers.
Commentaire de l'AC	
Appréciation du Cabinet	

	ACQUISITION MATERIEL DE BUREAU				
Description		Marché			
Date d'invitation		Non disponible			
Date limite de dépôt des offres		Non disponible			
Date d'approbation		Non disponible			
Attribu	taire	BOU EL CONSTRUCTION			
Bon de	commande	09/02/ 2009			
Bon de	livraison	Non disponible			
Monta	nt du marché	4 832 100 TTC			
Délai d	'exécution	Non appliqué			
Cinq(0	5)offres ont été reçues, il s'agit	de:			
	Fournisseurs	Montants			
	Safya Services	5 634 500			
	Saliou Multiservices	5 056 300			
	Lao Trading	5 298 200			
	Bou el Construction	4 932 100			
	KO Company	5 079 900			
Non Conformités		 Le dossier comprend uniquement cinq (5) factures pro forma; Absence de lettres d'invitation adressées aux soumissionnaires; Absence de publicité; Absence de PV d'ouverture des offres; Absence de PV d'attribution; Absence de contrat; Absence de notification; Absence de PV de réception; Procédure de DRP conduite en dehors des organes responsables de la passation des marchés (Commission et Cellule des marchés). Non application de la circulaire N°0004/PM/CAB/CP du 31 mars 2009 Les adresses des entreprises KO COMPANY, BOU EL CONSTRUCTIONS et LAO –TRADING sont identiques (HLM FASS IMMDJAMIL 67P). Se conformer aux dispositions de l'article 			
		77 du décret 2007-545 du 25 avril 2007 portant code des marchés publics et sa			

recommandations	circulaire N°0004/PM/CAB/CP du 31 mars 2009; • Impliquer la cellule et la commission des marchés dans les procédures de DRP • Veiller à l'archivage correct des dossiers.
Commentaire de l'AC	
Appréciations du Cabinet	

ACCULICITION DE DIVA	AU 1 F /	40 000) DODINGS T	HEDNALOUES STAD 2005
	/IILLE (HERMIQUES STAR 2005
Description		Marché	
Date d'invitation		Non disponible	
Date limite de dépôt des offres		Non disponible	
Date d'approbation		Non disponible	
Attributaire		BOU EL CONSTRU	CTION
Bon de commande		11/02/ 2009	
Bon de livraison		Non disponible	
Montant du marché		25 660 000 TTC	
Délai d'exécution		Non appliqué	
Cinq (05) offres ont été reçues, il	s'agit	de:	
Fournisseurs	Mon	tants	
Lao Trading	26 5	50 000	
KO Company	KO Company 25 9		
Bou el Construction	25 6	60 000	
C.A de la Construction	C.A de la Construction 25 8		
Saliou Multiservices	27 2	25 000	

non conformités	 Le dossier comprend uniquement cinq (5) factures pro forma; Absence de lettres d'invitation adressées aux soumissionnaires; Absence de publicité; Absence de PV d'ouverture des offres; Absence de PV d'attribution; Absence de contrat; Absence de notification; Absence de PV de réception; Procédure de DRP conduite en dehors des organes responsables de la passation des marchés (Commission et Cellule des marchés). Non application de la circulaire N°0004/PM/CAB/CP du 31 mars 2009 Les adresses des entreprises KO COMPANY, BOU EL CONSTRUCTIONS et LAO -TRADING sont identiques (HLM FASS IMMDJAMIL 67P).
Recommandations Commentaire de l'AC	 Se conformer aux dispositions de l'article 77 du décret 2007-545 du 25 avril 2007 portant code des marchés publics et sa circulaire N°0004/PM/CAB/CP du 31 mars 2009; Impliquer la cellule et la commission des marchés dans les procédures de DRP Veiller à l'archivage correct des dossiers.
Appréciations du Cabinet	

COMMANDE DE MILLE CINQ CENT (1 500) AVIS DE REGLEMENT Description Marché Date d'invitation Non disponible Date limite de dépôt des offres Non disponible Date d'approbation Non disponible **Attributaire** SAFYA SERVICES 23/02/2009 Bon de commande Bon de livraison Non disponible Montant du marché 19 470 000 TTC Délai d'exécution Non appliqué Cinq (05) offres ont été reçues, il s'agit de : **Fournisseurs** Montants (TTC) Safya Services 19 470 000

A.N.N Multiservices 20 355 000 Ko Company 22 125 000 **Bou el Construction** 20 355 000 **GIE NAANA** 20 335 000 • Le dossier comprend uniquement cing (5) factures pro forma; Absence de lettres d'invitation adressées aux soumissionnaires; Absence de publicité; Absence de PV d'ouverture des offres ; Absence de PV d'attribution; Non Conformités Absence de contrat ; Absence de notification; Absence de PV de réception ; • Procédure de DRP conduite en dehors des organes responsables de la passation des marchés (Commission et Cellule des marchés). Non application de la circulaire N°0004/PM/CAB/CP du 31 mars 2009 Les adresses des entreprises KO COMPANY et BOU EL CONSTRUCTIONS sont identiques (HLM FASS IMMDJAMIL 67P). Se conformer aux dispositions de l'article 77 du décret 2007-545 du 25 avril 2007

portant code des marchés publics et sa

Recommandations	circulaire N°0004/PM/CAB/CP du 31 mars 2009; • Impliquer la cellule et la commission des marchés dans les procédures de DRP
	Veiller à l'archivage correct des dossiers.
commentaires de l'AC	
Appréciations du Cabinet	

CONFECTION DE VINGT MILLE (20 000) TEE-SHIRTS				
Description Marc		né		
Date d'invitation	Non c	lisponible		
Date limite de dépôt des offres	Non c	lisponible		
Date d'approbation	Non c	lisponible		
Attributaire	GIE N	AANA		
Bon de commande	16/03	.6/03/ 2009		
Bon de livraison No		Non disponible		
Montant du marché		29 500 000 TTC		
Délai d'exécution		Non appliqué		
Quatre(04) offres ont été reçues, il	s'agit de :	3		
Fournisseurs		Montants (TTC)		
GIE NAANA		29 500 000		
High tee shirt		31 860 000		
Badaï Ets		32 450 000		
Bouyana Import		30 680 000		

Non conformités	 Le dossier comprend uniquement cinq (5) factures pro forma; Absence de lettres d'invitation adressées aux soumissionnaires; Absence de publicité; Absence de PV d'ouverture des offres; Absence de PV d'attribution; Absence de contrat; Absence de notification; Procédure de DRP conduite en dehors des organes responsables de la passation des marchés (Commission et Cellule des marchés). Non application de la circulaire N°0004/PM/CAB/CP du 31 mars 2009 Pratique de fractionnement, le GIE NAANA a bénéficié d'un autre bon de commande n° 0117 en date du 26/03/2009 pour la 		
	fourniture de Tee-shirt pour un montant de 6 195 000 FCFA TTC • Absence de PV de réception signé par les		
	membres de la commission, • La facture définitive du GIE NAANA est		
	datée du 13 mars 2009 alors que le BC n°0101 est daté du 16 mars 2009		
	 Toutes les offres reçues dépassent légèrement le seuil fixé pour les DRP à l'exception de celle du GIE NAANA 		
recommandations	 Se conformer aux dispositions de l'article 77 du décret 2007-545 du 25 avril 2007 portant code des marchés publics et sa circulaire N°0004/PM/CAB/CP du 31 mars 2009; 		
	 Impliquer la cellule et la commission des marchés dans les procédures de DRP Veiller à l'archivage correct des dossiers. 		

Commentaires de l'AC	
Appréciations du Cabinet	
4.1.3. Commandes	directes

DESCRIPTION	OBSERVATIONS
AFRITEX 67 694 762 FCFA (TTC)	Deux contrats de même nature ont été conclus avec AFRITEX sise à Shanghai, République de Chine représenté par son Directeur Général Mohamed Sahed le 27/03/09: 3) Fourniture d'un lot complet d'autocollants pour l'habillage de 600 kiosques pour un montant global de 37200 Euros soit 24 401 600 FCFA HT 4) Fourniture d'un lot d'autocollants pour l'habillage de 600 kiosques pour un montant global de 66000 Euros soit 43 293 162 FCFA HT Les contrats prévoient le paiement d'un acompte de 50 % à la signature et un reliquat de 50% à la livraison. • Absence de garantie ou de caution pour le paiement de l'acompte • absence de clauses de pénalités de retard dans le contrat • absence de PV de réception signé par les membres de la commission
CODE AFRIC: 218 105 703 FCFA (TTC)	Les contrats n'ont pas été enregistrés. Protocole d' accord Sponsor officiel du jeu Citizen match signé entre Mr Baila Wane et Mme Oumou Wane Mahe pour une durée de deux ans (2009, 2010). Conditions financières : Partenariat calculé pour un montant de 250000 Euros pour l'année 2008 .Une majoration de 15 % par année supplémentaire est prévue à partir de 2009.
EDM (Entreprise Darou Mouhty) : 358 602 000 FCFA (TTC)	Convention de maitrise d'ouvrage délégué signé le 1 ^{er} janvier 2009 (jour férié) entre Monsieur Baïla WANE DG de la LONASE et Monsieur Mathurin NDIAYE DG de l'Entreprise Darou Mouhty (EDM) pour un montant mensuel de 29 000 000 FCFA TTC. Cette convention de délégation porte sur les aspects suivants : -recherche de financement au niveau national et international ; -transformation et réfection des agences existantes ; -construction et acquisitions de nouveaux locaux ; -entretien, maintenance et gestion du patrimoine existant ; -veiller au choix et à l'acquisition des équipements ; -tous travaux de bâtiments (tous corps d'état confondus) ; -initier des activités de relations publiques pour mieux valoriser l'action de la LONASE (notamment par le biais du sport et d'autres manifestations). Et toutes autres actions nécessaires au développement et à la modernisation de la LONASE.EDM agira en qualité de mandataire exclusif de la LONASE dans tous les domaines précités et à ce titre, elle est chargée : -des bureaux d'architecte, d'études et de contrôle ; - de la définition du cahier des charges en fonction des objectifs du maitre

d'ouvrage;

- -de la réalisation des appels d'offres ou consultations directes et de l'analyse des réponses ;
- du choix des fournisseurs ;
- de la collecte des pièces administratives auprès des entreprises : certificat de garantie décennale, de responsabilité civile et professionnelle, de garantie bancaire.
- de la planification des travaux et de l'ouverture du chantier ;
- -du suivi des travaux et du contrôle du respect du calendrier et du budget ;
- -de la réception des travaux et de la levée des réserves ;
- -de l'initiation et du suivi des paiements des prestataires par le maitre d'ouvrage.

Avances et acomptes versés sur immobilisation/bâtiment

458 436 008 F CFA TTC

EDM: outre la convention de MOD fixée mensuellement à FCFA Dix Millions (10 000 000) hors taxes en 2008 et FCFA Vingt Cinq Millions Trois Cent Vingt Mille francs (25 325 000 F CFA) hors taxes à partir de 2009, une autre convention de suivi et de réalisation des travaux d'aménagement de l'immeuble de la Foire, a été signée pour un montant de FCFA Soixante Seize Millions Neuf Cent Quarante et Un Mille Sept Cent Cinquante Huit francs (76 941 758 TTC), le 1er janvier 2008 et pour laquelle une avance de démarrage de 30% a été consenti.

Le 07 août 2008, un avenant de ce contrat de suivi et de réalisation est signé et a porté cette avance de démarrage à 60%.(cf. article 6 de l'avenant de la convention de suivi et de réalisation des travaux de l'immeuble foire). C'est ainsi que EDM a reçu en 2009, aux termes de la convention de suivi et de réalisation un montant total hors taxes de FCFA Deux Cent Quatre Vingt Seize Millions Neuf Cent Quatre Vingt Neuf Mille Sept Cent Quatre Vingt Onze francs (296 989 791 F CFA).

<u>SAHEL GROUP</u>: le montant initial figurant dans la « convention de suivi et de réalisation des travaux de réaménagement d'un bâtiment de R+4 à la Foire de Dakar » est estimé à FCFA Un Milliard Vingt Cinq Millions Huit Cent Quatre Vingt Dix Mille Cent Deux francs (1 025 890 102 F CFA TTC).

Le 1er mars 2009, un avenant à ce contrat a été signé avec pour motif, le changement substantiel des travaux de réalisation et de réaménagement, et la réactualisation des prix du devis initial. Le montant sera porté à FCFA Un Milliard Trois Cent Cinq Millions Cinq Cent Trente et Un Mille Huit Cent Vingt Huit francs (1 305 531 828 F CFA) soit une augmentation de 27,25% en valeur relative. Sur ces devis, SAHEL GROUP a perçu un montant global hors taxes de FCFA Six Cent Quarante Quatre Millions Cent Cinquante Cinq Mille Quatre Cent Vingt Huit francs (644 155 428 F CFA), entre 2008 et 2009.

<u>MANSOUR DIENE</u>: le 02 janvier 2008, un contrat maître d'ouvrage délégué (EDM) et maître d'œuvre (Mansour DIENE : architecte DPLG) a été signé entre les deux parties, et par le Directeur Général de la LONASE. Il a pour

objet, les études et le suivi de réalisation des travaux d'aménagement d'un bâtiment R+4 à la Foire de Dakar.

Le 16 janvier 2008, une convention de maîtrise d'ouvrage / maître d'œuvre est signée entre la LONASE (maîtrise d'ouvrage) et Monsieur Mansour DIENE : architecte DPLG (maître d'œuvre). Le montant initial figurant dans la « convention de suivi et de réalisation des travaux de réaménagement d'un bâtiment de R+4 à la Foire de Dakar » est estimé à FCFA Quarante Millions Deux Mille francs (40 002 000 F CFA TTC).

Un avenant maîtrise d'ouvrage / maître d'œuvre, a été signé le 17 mars 2009 entre EDM et Mansour DIENE, portant ainsi le montant des honoraires à FCFA Cinquante Deux Millions Huit Cent Un Mille Neuf Cent Quatre Vingt Dix Neuf francs (52 801 999 F CFA TTC), soit une augmentation en valeur relative de 32% du contrat initial pour motif d'un changement substantiel de la mission initiale.

Monsieur Mansour DIENE a perçu entre 2008 et 2009, la somme de FCFA Trente Six Millions Six Cent Soixante Douze Mille Neuf Cent Cinquante et Un francs (36 672 951 F CFA) hors taxes.

<u>CABINET SCAT INTERNATIONAL SA</u>: ce cabinet de contrôle a perçu en 2009 un montant hors taxes de FCFA Un Million Cinq Cent Dix Mille (1 510 000), sur un montant prévu de FCFA Quinze Millions Cent Soixante (15 000 160) TTC.

HIGH TECH AFRICA: 454 300 000 FCFA (TTC)

Convention de maitrise d'ouvrage délégué signé entre le DG de la LONASE et HIGH TECH AFRICA (HTA) représenté par son DG Mr Paul Benichou dans le cadre de la modernisation du système des jeux ainsi que du système d'information. HTA est chargé de :

- la définition du cahier des charges
- La réalisation des appels d'offres ou consultation directe des entreprises et l'analyse des réponses
- le choix des entreprises et fournisseurs
- la collecte des pièces administratives auprès des entreprises intervenantes
- la planification des travaux et l'ouverture des chantiers
- le suivi des travaux
- la réception et la levée des réserves

la LONASE a payé 41 300 000 FCFA TTC par mois au maitre d'ouvrage délégué qui n'a produit à ce jour aucun rapport. Le contrat n'a pas été enregistré.

KO COMPANY SUARL: 798 834 355 FCFA (TTC)

Ko company a bénéficié de plusieurs contrats (compte non tenu des DRP) pour un montant global de 798 834 355 FCFA (TTC) :

-Contrat de service signé le 06/05/2009 entre Mr Baila Wane DG de la LONASE et l'entreprise KO Company SUARL représentée par son DG Mr

Omar Wane pour la maintenance et l'entretien des kiosques. La LONASE s'engage à verser à l'entreprise KO SUARL 18 000 000 FCFA HT /mois. Le contrat précise que la prestation sera payée par bi mensualités d'avance et pour la première fois à la signature du contrat. Il est conclu pour une durée de deux ans renouvelable par tacite reconduction. Le contrat n'a pas été enregistré.

- -Contrat portant fourniture de bobines thermiques et consommables du 19/08/2009 pour un montant global de 239 630 000 FCFA TTC
- -Lettre de commande N° 4556 du 10/12/2009 portant fourniture de Bobines EDITEC pour un montant de 13 717 500 FCFA TTC
- -Bon de commande N° 4027 portant sur fret aérien bobines pour un montant de 11 770 500 FCFA TTC
- Lettre de commande N° 4745 du 22/12/2009 portant Fourniture de Bobines EDITEC pour un montant de 18 290 000 FCFA TTC
- Lettre de commande N° 1532 du 05/05/2009 portant Fourniture de 10 000 Bobines ARL pour un montant de 24 780 000 FCFA TTC
- Lettre de commande N° 4152 du 15/10/2009 portant Fourniture de Bobines EDITEC coupon ARL et coupon PRL pour un montant de 29 796 475 FCFA TTC
- Achat de 35 kiosques pour un montant total de 41 300 000 FCFA TTC
- Lettres de commande N° 3337 du 15/09/2009 et N° 4554 du 10/12/2009 portant fourniture respective de 5000 Bobines ARL et 3000 Bobines PRL pour un montant global de 39 825 000 FCFA TTC
- -Achat de Bobines pour un montant de 45 798 560 FCFA TTC
- -Achat de Bobines ARL pour un montant global de 24 780 000 FCFA TTC

L'analyse des achats de bobines révèle des pratiques de surfacturation. En effet, KO company a facturé les bobines thermiques à un montant hors taxes de 7750 F CFA l'unité en 2009 alors la LONASE a acquis auprès de PAPEX en 2011 des bobines thermiques 80x80 pour un prix unitaire de 1100 F CFA hors taxes.

BSI (Bureau Sénégalais d'Intérim)

250 348 800 FCFA TTC

- Contrat signé le 02 juillet 2007 entre le DG de la LONASE et le Bureau Sénégalais d'Intérim représenté par sa Gérante Mme Aïda SOW BERTRAND relatif à la mise à disposition par BSI de 70 agents temporaires à la LONASE pour toutes les opérations liées au dépouillement et à la gestion des services annexes de la direction de l'exploitation pour un montant de 14 560 000 FCFA HT/mois ;
- Avenant n°1 au contrat signé le 19/12/2007 concernant la mise à disposition de 15 agents supplémentaires à compter du 01/12/2007.

	 Aucun document attestant de l'effectivité des prestations demandées, facturées et payées ne nous a été remis. Le contrat n'a pas été enregistré. Contrat signé le 01 juillet 2007 (un dimanche) entre le DG de la LONASE et la Société PRO INTERIM représentée par son Directeur Général, Monsieur Pape Madické DIOP relatif à la mise à disposition par PRO INTERIM de 70 agents temporaires à la LONASE pour toutes les opérations liées au dépouillement et à la gestion des services annexes de la direction de l'exploitation pour un montant de 14 560 000 FCFA HT/mois; Avenant n°1 au contrat signé le 19/12/2007 concernant la mise à disposition de 15 agents supplémentaires à compter du 01/12/2007. Aucun document attestant de l'effectivité des prestations demandées, facturées et payées ne nous a été remis. Le contrat n'a pas été enregistré.
TRAVISEN SARL 100 000 000 F CFA HT	 Contrat signé le 07/10/2009 relatif à la fourniture de cent (100) unités de kiosques par TRAVISEN SARL représentée par Madame Mariéme FALL
TBG TRUST BROKERAGE 262 499 994 FCFA HT	 Contrat signé le 01/10/2009 entre le DG de la LONASE et la Société de droit Libanais Trust Brokerage Group, 669 Corniche du fleuve, Place du Musée, Immeuble Chibli Beyrouth, Liban, représentée par son Directeur Monsieur Salah KHODOR MADANI. Ce contrat à pour objet de confier à TBG et à EDITEC, agissant pour le compte de TGB au titre de partenaire technique, l'information du système de gestion et de fonctionnement des activités relatives aux jeux de course de chevaux exploitées par la LONASE au Sénégal, la fourniture des « Equipements » adéquats et leurs maintenances, la formation du personnel ainsi que le transfert graduel de la propriété des « Equipements ». En contrepartie, des redevances annuelles calculées sur la base du Chiffre d'Affaires Global Brut (4,5% jusqu'à 40 milliards F CFA) réalisé par la LONASE seront versées à TBG qui reversera elle-même une partie de ces redevances à EDITEC. Le contrat n'a pas été enregistré.
SODIC SOCIETE DAKAR 97 579 000 FCFA HT	- Aucun contrat n'a été conclu en 2009. Les prestations ont été effectuées sur la base de bon de commande.
RADIO TELEVISION 155 109 461 FCFA HT	 Protocole signé le 17/12/2008 qui a pour objet de définir les modalités et conditions de partenariat entre la RTS et la LONASE dans le cadre de la production ainsi que la diffusion de messages publicitaires sur la Télévision Nationale. Le contrat n'a pas été enregistré.
PMC PERIPHERIQUES 87	- Nous avons reçu l'avenant au contrat PMC-LONASE N° SEN 2002-172 DU

589 522 FCFA HT	26/07/2002 portant marché: "GENERALISATION DU SYSTEME INFORMATISE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DES PARIS DU PMU" signé le 20 juillet 2006. En l'absence du contrat initial, nous ne pouvons apprécier la transaction.
LE MESSAGER 54 000 000 FCFA	 Protocole d'accord signé le 08/10/2009 entre la LONASE et le groupe le messager qui s'engage à insérer dans ses éditions quotidiennes les différents programmes du PMU (6jours/7) et toute autre document ou texte que la LONASE voudra faire publier à raison d'une page/jour. Montant de la redevance mensuelle : 4 500 000 FCFA HT pour la durée du contrat. Le contrat n'a pas été enregistré.
HPC 43 241 565 FCFA	 Contrat signé le 27/04/2009 entre la LONASE représentée par son DG et la société Hardware et Personales Computers SARL (HPC) spécialisée dans les solutions de gestion SAGE représentée par son DG Mr Al Hassane Sow. L' objet du contrat porte sur un projet de mise en place de la comptabilité analytique pour un montant de 13 924 000 F CFA TTC; Bon de commande du N° 00405 du 26/10/2009 pour un montant de 4 011 794 FTTC; La LONASE passe une ommande à HPC pour le projet de mise à niveau et du démarrage effectif de son logiciel de gestion de budget. Bon de commande n° 079 daté le 02/06/2009 pour un montant de 12 609 414 F CFA TTC; objet de la prestation: système de connexion des 14 agences pour accès à la comptabilité analytique en mode VPN et ADSL; Bon de commande n°080 du 03/06/2009 pour un montant de 9 376 280 F CFA TTC; objet: séminaire de formation des agents comptables de la LONASE pour le démarrage de la comptabilité analytique; Bon de commande n°232 du 08/10/2009 pour un montant de 2 507 500 F CFA TTC; objet: formation pour 2 agents de la DFC; Bon de commande n°387 du 06/05/2009 pour un montant de 2 360 000 F CFA TTC; Objet: travail base comptabilité 1000 et assistance mise en place des états financiers (logiciels ECF); Bon de commande n°352 du 03/04/2009 pour un montant de 6 236 059 F CFA TTC: Objet: règlement facture FC 111606 du 24/09/2009 établie par HPC dans le cadre du renouvellement du contrat CCS Assistance HPC 2009-2010.
MASRAF IMMOBILIERE ET CONSTRUCTION 50 000 000 F CFA HT	 Contrat signé le 16 novembre 2009 entre la LONASE représentée par sont DG Mr Baïla WANE et la Société MASRAF Immobilière et Construction représentée par Cheikh Aziz MBACKE pour la fourniture de Cinquante (50) kiosques.

4.2. Audit de l'exécution financière

DESCRIPTION	ATTRIBUTAIRE	MONTANTS	OBSERVATIONS	COMMENTAIRES DE L'AC
LOT 1 : Fourniture de grands carnets de jeux PMU et pari sportif LOT 2 : Fourniture	Imprimerie TANDIAN	52 938 290 F TTC	 Aucun contrat n'a été conclu pour la gestion budgétaire 2009 L'autorité 	
de petits carnets de jeux Lot 3 : Fourniture	Imprimerie TANDIAN	80 000 000 F TTC	contractante s'est contentée d'émettre des lettres et des bons de commande	
d'imprimés	Imprimerie SODIC	45 970 000 F TTC	 La TVA précomptée n'a pas été reversée 	
Fourniture de programmes PMU, PLR et Pari sportif	Imprimerie SODIC	110 202 560 F TTC	 Aucun contrat n'a été conclu pour la gestion budgétaire 2009 L'autorité contractante s'est contentée d'émettre des lettres et des bons de commande La TVA précomptée 	
Gardiennage des locaux de la LONASE	PHOENIX Cependant, la prestation a été exécutée par le Bureau sénégalais d'intérim arrivé deuxième sur décision du Directeur Général	124 000 000 F TTC	n'a pas été reversée Aucun contrat n'a été conclu pour la gestion budgétaire 2009 L'autorité contractante s'est contentée d'émettre des lettres et des bons de commande La TVA précomptée n'a pas été reversée	
Entretien et nettoiement des locaux de la LONASE	NICKEL	43 100 000 F TTC	 Aucun contrat n'a été conclu pour la gestion budgétaire 2009 L'autorité contractante s'est contentée d'émettre des lettres et des bons de commande La TVA précomptée n'a pas été reversée 	

4.3. Audit de l'exécution physique

L'audit physique permet de faire les observations suivantes :

Fournisseurs	Montants (en F CFA)	Observations
AFRITEX	67 694 762	Le BL est signé par le DAGE de la LONASE et non par le gestionnaire des stocks. Le PV de réception ne nous a pas été remis et aucune fiche de stock 2009 ne permet de retracer l'entrée des lots stickers.
BUREAU SENEGALAIS IN	212 160 000	Absence de pièces justificatives (feuille de présence, fiches d'émargement) de la mise à disposition du personnel facturé.
PRO INTERIM	212 160 000	Absence de pièces justificatives (feuille de présence, fiches d'émargement) de la mise à disposition du personnel facturé
EDM	303 900 000	aucun rapport ne nous a été remis
AVANCE ET ACOMPTE VERSES/IMMO	458 436 007	Les travaux sont à l'arrêt pour le bâtiment sis au CICES.
HIGH TECH	385 000 000	Aucun document attestant de l'effectivité des prestations facturées ne nous a été remis.
KO COMPANY SUARL	676 978 250	 Sur le contrat de maintenance des kiosques aucun document attestant de l'effectivité des prestations facturées ne nous a été remis La LONASE a payé au courant de l'exercice 2009 un montant de 353 661 635 F CFA TTC pour l'acquisition de bobines thermiques soit 38 672 bobines. Cependant, les entrées de bobines recensées au niveau des stocks donne un nombre de 23 100 bobines soit 211 249 500 F CFA d'où un écart de 142 412 135 F CFA en valeur et 15 572 bobines.
GIE NAANA (confection de 20 000 Tee-shirts)	29 500 000 F CFA TTC	Le BL est signé par le Chef de service des stocks et non par le gestionnaire des stocks. Le PV de réception ne nous a pas été remis. Le gestionnaire

		des stocks précise qu'il ne dispose pas d'espace pour emmagasiner 20 000 tee-shirts et qu'il pas été réception des tee-shirts du GIE NAANA en 2009.
TBG TRUST BROKERAGE	262 499 994	Aucun document attestant de l'effectivité des prestations facturées ne nous a été remis.
TRAVISEN SARL	100 000 000	Nous avons reçu les PV de réception signés par les membres de la commission qui confirment la réception de 30 kiosques sur les 100 commandés.
DABOUL WALEED	74 975 885	Absence de BL et de PV de réception signé par les membres de la commission de réception. Aucune entrée en stock de batteries et de chargeurs en 2009, et la totalité de la commande a été payée.
ECHANTILLON AUDIT PHYSIQUE	2 783 304 898	
TOTAL ECHANTILLON	4 167 043 226	
TAUX DE COUVERTURE	67%	_

5. RECOMMANDATIONS

5.1. Recommandations sur le dispositif des marchés

ELABORATION DES RAPPORTS TRIMESTRIELS ET ANNUELS SUR LA PASSATION DES MARCHES

L'élaboration par la commission des marchés du rapport annuel sur l'ensemble des marchés publics passés l'année précédente est une obligation fixée par le CMP. Ce rapport doit être établi et transmis à l'ARMP avant le 31 mars de chaque année. Entre autres informations, ce rapport fournit la liste des entreprises défaillantes et précise la nature des manquements constatés et un compte rendu détaillé des marchés passés par entente directe.

Les rapports trimestriels d'activités doivent être également transmis à la DCMP suivant le modèle figurant dans le site officiel des marchés publics. Ce rapport permettra d'alimenter les statistiques établies régulièrement par la DCMP.

Etablir un Plan de passation des marchés et un Avis général de passation des marchés conformément aux dispositions des articles 6 et 56 du Code des Marchés Publics.

• Mise en place d'un registre des marchés

La LONASE devrait mettre en place un registre des marchés numéroté, paraphé et régulièrement mis à jour.

5.2. Recommandations relatives aux marchés

5.2.1. Recommandations relatives aux marchés par AOO

La gestion des marchés par AOO doit être améliorée par une application rigoureuse des dispositions du Code des Marchés publics. Ainsi, les mesures ci-après sont à prendre, à savoir :

- Procéder à la publication des avis d'appel d'offres,
- Utiliser les modèles de DAO type élaborés par l'ARMP,
- procéder à la publication des attributions provisoire et définitive conformément au
 CMP,
- Transmettre les copies des PV d'ouverture des offres aux soumissionnaires conformément à l'article 67 alinéa 4 du CMP.

5.2. 2. Recommandations relatives aux DRP

- Le processus de la gestion des DRP doit être amélioré par une implication des organes responsables de la passation des marchés (commission et cellule des marchés) mais également par une application rigoureuse du CMP et de la circulaire n°0004/PM/CAB/CP du 31 mars 2009 notamment sur les points concernant : la transmission simultanée de la lettre d'invitation à cinq (05) candidats au moins, le respect des délais de remise des offres et de l'exécution des prestations, l'établissement des PV d'ouverture des plis, l'élaboration de rapports d'évaluation des offres, l'information par écrit des soumissionnaires non retenus.

La LONASE devra également :

- respecter les seuils d'application de la procédure des DRP. En cas de dépassement des seuils autorisés, la procédure d'appel d'offres devra être utilisée ;
- Impliquer la cellule et la commission des marchés dans les procédures de DRP ;
- Veiller à l'archivage correct des dossiers.

5.2.3. Recommandations relatives au renforcement des capacités des Agents de la LONASE en matière de passation des marchés

Sous l'impulsion de la Cellule de Passation des Marchés, nous recommandons à la LONASE de prévoir un programme de renforcement des capacités de ses membres et de ceux de la Commission des Marchés, à travers des séminaires de formation, notamment ceux régulièrement organisés par l'ARMP.

5.2.4. Recommandations relatives au classement et à l'archivage

La LONASE devrait améliorer son système de classement et d'archivage concernant la passation des marchés pour respecter les instructions de l'ARMP.

Le recrutement d'un archiviste est recommandé pour gérer le volume important des dossiers relatifs aux marchés publics.

La CPM devrait à cet effet bénéficier de locaux fonctionnels.

ANNEXE

OBSERVATIONS DE L'AUTORITE CONTRACTANTE